



Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2025

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport trimestriel aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le deuxième trimestre de 2025 (T2/25), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2024 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com. D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice Normes de fonds propres, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	3
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	4
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	5
CMS1 : Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	6
CMS2 : Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	8
Variations de l'APR	11
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et les catégories de risques réglementaires	12
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	13
VP1 : Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)	14
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	16
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	18
Variations des fonds propres réglementaires	20
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	21
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	22
CCyB1 : Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	24
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	26
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	26
RC1 : Qualité de crédit des actifs	27
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	29
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	30
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	31
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération du risque	34
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	39
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	54
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	56
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par coefficient de pondération du risque	58
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	60
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	70
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	72
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	73
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	74
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	76
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	78
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	81

TABLE DES MATIÈRES (suite)

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

RM1 : Risque de marché selon l'approche standard	84
REC1 : Formule réduite de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (AB-REC)	85
REC2 : Formule complète de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (AB-REC)	85
REC3 : Approche standard pour le REC (AS-REC)	85
REC4 : États des flux d'actifs pondérés en fonction du risque (APR) pour les expositions au risque lié au REC selon l'AS-REC	85

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	86
Risque de crédit – Concentration géographique	87
Risque de crédit – Profil des échéances	88
Risque de crédit associé aux dérivés	89
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	90
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	91
Glossaire	92

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Comme il est mentionné, les informations qui sont présentées dans notre Rapport annuel 2024, dans nos documents d'information financière supplémentaires du T2/25, et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2024 se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 86 à 91 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2024 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 85.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Fréquence	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport trimestriel du T2/25	Rapport annuel 2024	Information financière supplémentaire
			Pages				
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	IC1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	Trimestrielle	3	27	39-40	
	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	4	27	39-40	
	APA	Approche de gestion du risque de la Banque	Trimestrielle	5		35, 45-52, 56-58, 60, 65, 68, 71, 73, 80-84	
Comparaison des APR modélisés et standard	AP1	Aperçu de l'APR	Trimestrielle	6		38	
	CMS1	Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	Trimestrielle	8		38	
	CMS2	Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	Trimestrielle				
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	Trimestrielle	12			
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Trimestrielle	13			
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Trimestrielle	12-13		129	
	VP1	Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)	Trimestrielle	14			
Grèvement d'actifs	ENC	Grèvement d'actifs	Trimestrielle		44	74	
Rémunération	REMA	Politique de rémunération	Annuelle				
	REM1	Rémunération attribuée au cours de l'exercice	Annuelle				
	REM2	Paievements spéciaux	Annuelle				
	REM3	Rémunération différée	Annuelle				
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	16			
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	18			
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾	Trimestrielle		26-27, 79-80	37, 39-40, 164	
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	21			
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	s. o. ⁽²⁾			
	CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	22			
Mesures de contrôle macroprudentiel	BISM	Divulgaration des indicateurs de banque d'importance systémique mondiale (BISM)	Annuelle			22 (de notre rapport prudentiel trimestriel aux actionnaires du T1/25)	
	CCyB1	Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Trimestrielle	24			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	26			
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	Trimestrielle	26			
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle			57, 58, 59	
	RC1	Qualité de crédit des actifs	Trimestrielle	27			
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	Trimestrielle	29			
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	27		58, 66, 79, 86-87, 120, 144	23-34
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC	Annuelle			58, 67, 154	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	Trimestrielle	30			
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle			62	
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	Trimestrielle	31			
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Trimestrielle	34			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Fréquence	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport trimestriel du T2/25	Rapport annuel 2024	Information financière supplémentaire
Risque de crédit (suite)	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle			38, 52, 57-61	
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	Trimestrielle	39			
	RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	Trimestrielle	s. o. ⁽⁴⁾			
	RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	11			
	RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	Annuelle	s. o. ⁽⁵⁾			
	RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	Trimestrielle	54			
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie	Annuelle			58, 62, 79, 152, 154	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	Trimestrielle	56			
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	Trimestrielle	58			
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	Trimestrielle	60			
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	Trimestrielle	70			
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Trimestrielle	72			
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle	11			
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	Trimestrielle	73			
Titrisation ⁽⁶⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle			43-44, 67, 117, 121, 144	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Trimestrielle	74			
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Trimestrielle	76			
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Trimestrielle	78			
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	Trimestrielle	81			
Risque de marché	RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle			68-69 s. o. ⁽⁷⁾	
	RMB	Informations qualitatives sur les banques utilisant l'approche des modèles internes (AMI)	Annuelle				
	RM1	Risque de marché selon l'AS	Trimestrielle	84			
	RM2	État des flux de l'APR pour les expositions au risque de marché selon l'AMI	Trimestrielle	s. o. ⁽⁷⁾			
	RM3	Valeurs de l'AMI à des fins de négociation	Trimestrielle	s. o. ⁽⁷⁾			
	RM4	Comparaison des estimations de la valeur à risque (VaR) avec les profits/pertes	Trimestrielle	s. o. ⁽⁷⁾			
Risque lié au rajustement de la valeur du crédit	RECA	Informations qualitatives générales requises sur le REC	Annuelle			38-39, 47, 62, 130	
	REC1	Formule réduite de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (AB-REC)	Trimestrielle	85			
	REC2	Formule complète de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (AB-REC)	Trimestrielle	85			
	RECB	Informations qualitatives pour les banques utilisant l'approche standard pour les exigences de fonds propres REC (AS-REC)	Annuelle				
	REC3	Approche standard pour le REC (AS-REC)	Trimestrielle	85			
	REC4	États des flux d'actifs pondérés en fonction du risque (APR) pour les expositions au risque lié au REC selon l'AS-REC	Trimestrielle	85			
Risque de liquidité	LIQA	Gestion du risque de liquidité	Annuelle			73-80 75 77	
	LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle		44-45		
	LIQ2	Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	Trimestrielle		45-46		
Risque opérationnel	ROA	Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel	Annuelle			80-82	
	RO1	Pertes historiques	Annuelle	s. o. ⁽⁵⁾			
	RO2	Indicateur opérationnel et sous-composantes	Annuelle	s. o. ⁽⁵⁾			
	RO3	Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	Annuelle	s. o. ⁽⁵⁾			
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	IRRBB	Informations qualitatives et quantitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)	Annuelle			71-72	

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2024.

(4) Au 30 avril 2025, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.

(5) Le modèle de rapport RC9, RO1, RO2, RO3, ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2024, qui se trouvent sur notre site Web : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/quarterly-results.html>.

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(7) La CIBC n'applique pas la méthode des modèles internes du risque de marché.

s. o. Sans objet.

IC1 : INDICATEURS CLÉS (AU NIVEAU DU GROUPE CONSOLIDÉ)

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
	a	b	c	d	e
Fonds propres disponibles (montants)					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	45 795	46 213	44 516	43 784	42 728
2 Fonds propres de première catégorie	51 756	51 574	49 481	48 751	47 845
3 Total des fonds propres	60 697	59 114	56 809	56 145	55 478
Actif pondéré en fonction du risque (montants)					
4 Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	341 204	341 930	333 502	329 202	326 514
4a Total des APR (avant plancher)	341 204	341 930	333 502	329 202	326 514
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR					
5 Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	13,4%	13,5%	13,3%	13,3%	13,1%
5b Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (%) (avant plancher)	13,4%	13,5%	13,3%	13,3%	13,1%
6 Ratio de fonds propres de première catégorie	15,2%	15,1%	14,8%	14,8%	14,7%
6b Ratio de fonds propres de première catégorie (avant plancher)	15,2%	15,1%	14,8%	14,8%	14,7%
7 Ratio du total des fonds propres	17,8%	17,3%	17,0%	17,1%	17,0%
7b Ratio du total des fonds propres (avant plancher)	17,8%	17,3%	17,0%	17,1%	17,0%
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des APR					
8 Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
9 Exigence relative à la réserve contracyclique ⁽¹⁾	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10 Exigences supplémentaires des BISM et/ou des BISI	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
11 Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
12 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque ⁽²⁾	8,9%	9,0%	8,8%	8,8%	8,6%
Ratio de levier					
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 213 223	1 205 520	1 155 432	1 133 983	1 112 411
14 Ratio de levier (ligne 2 / ligne 13)	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%

(1) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque de 0,04 % au T2/25 (0,03 % au T1/25) est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB.

(2) Correspond à la ligne 5 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) disponible	109 803	107 533	101 062	99 150	95 890
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	341 204	341 930	333 502	329 202	326 514
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	32,2%	31,4%	30,3%	30,1%	29,4%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	1 213 223	1 205 520	1 155 432	1 133 983	1 112 411
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	9,1%	8,9%	8,7%	8,7%	8,6%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

(1) À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T2/25		T1/25	T4/24	T3/24	T2/24	
	a	b	c	d	e	f	
	Exigences minimales de fonds propres						
	APR			APR			
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	248 223	19 858	248 957	243 106	244 923	240 995
2	dont : AS ⁽²⁾	23 177	1 854	24 047	23 822	22 725	22 785
3	dont : approche fondée sur les notations internes fondation (approche NI fondation)	39 507	3 161	38 748	38 212	40 699	40 617
4	dont : approche par critères de classement de l'autorité de contrôle	21	2	78	90	109	73
5	dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	185 518	14 841	186 084	180 982	181 390	177 520
6	Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾	11 231	898	11 539	10 167	8 917	9 214
7	dont : AS pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	351	28	378	338	242	356
8	dont : AMI	5 901	472	5 519	5 143	4 526	4 560
9	dont : autres RCC	4 979	398	5 642	4 686	4 149	4 298
10	REC	3 882	311	3 588	3 381	3 082	3 301
11	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence ⁽⁴⁾	2 371	190	2 341	2 160	2 131	2 072
12	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat ⁽⁴⁾	50	4	29	36	46	37
13	Risque de règlement	-	-	-	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	10 099	808	9 559	9 235	7 514	7 443
15	dont : approche NI	2 768	221	2 905	2 370	1 236	1 953
16	dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	3 574	286	3 317	3 193	3 071	2 612
17	dont : AS ⁽⁵⁾	3 757	301	3 337	3 672	3 207	2 878
18	Risque de marché	10 352	828	12 049	12 188	11 112	12 787
19	dont : AS	10 352	828	12 049	12 188	11 112	12 787
20	dont : AMI	-	-	-	-	-	-
21	Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-	-	-
22	Risque opérationnel	48 674	3 894	47 793	46 811	45 763	45 046
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération des risques de 250 %)	6 322	505	6 075	6 418	5 714	5 619
24	Plancher de fonds appliqué (%)	67,5%		67,5%	67,5%	67,5%	67,5%
25	Ajustement relatif au plancher	-		-	-	-	-
26	s. o. pour les BSIN	-		-	-	-	-
27	Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+25)	341 204	27 296	341 930	333 502	329 202	326 514

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ».

(2) Comprend également l'APR de 1 430 M\$ (1 541 M\$ au T1/25) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(5) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

s. o. Sans objet.

CMS1 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE

(en millions de dollars)

T2/25				
a	b	c	d	
APR				
APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale	
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	225 046	23 177	248 223	398 777
2 Risque de crédit de contrepartie	10 444	787	11 231	28 651
3 Rajustement de la valeur du crédit		3 882	3 882	3 882
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	5 239	4 860	10 099	20 982
5 Risque de marché	-	10 352	10 352	10 352
6 Risque opérationnel		48 674	48 674	48 674
7 APR résiduels		8 743	8 743	8 743
8 Total	240 729	100 475	341 204	520 061

(en millions de dollars)

T1/25				
a	b	c	d	
APR				
APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale	
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	224 910	24 047	248 957	397 881
2 Risque de crédit de contrepartie	10 690	849	11 539	29 322
3 Rajustement de la valeur du crédit		3 588	3 588	3 588
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	5 339	4 220	9 559	21 608
5 Risque de marché	-	12 049	12 049	12 049
6 Risque opérationnel		47 793	47 793	47 793
7 APR résiduels		8 445	8 445	8 445
8 Total	240 939	100 991	341 930	520 686

(en millions de dollars)

T4/24				
a	b	c	d	
APR				
APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale	
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	219 284	23 822	243 106	391 023
2 Risque de crédit de contrepartie	9 357	810	10 167	24 326
3 Rajustement de la valeur du crédit		3 381	3 381	3 381
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	4 580	4 655	9 235	18 902
5 Risque de marché	-	12 188	12 188	12 188
6 Risque opérationnel		46 811	46 811	46 811
7 APR résiduels		8 614	8 614	8 614
8 Total	233 221	100 281	333 502	505 245

CMS1 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

T3/24				
a	b	c	d	
APR				
APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale	
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	222 198	22 725	244 923	393 063
2 Risque de crédit de contrepartie	8 173	744	8 917	22 446
3 Rajustement de la valeur du crédit		3 082	3 082	3 082
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	3 242	4 272	7 514	6 729
5 Risque de marché	-	11 112	11 112	11 112
6 Risque opérationnel		45 763	45 763	45 763
7 APR résiduels		7 891	7 891	7 891
8 Total	233 613	95 589	329 202	490 086

(en millions de dollars)

T2/24				
a	b	c	d	
APR				
APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale	
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	218 210	22 785	240 995	393 042
2 Risque de crédit de contrepartie	8 459	755	9 214	24 094
3 Rajustement de la valeur du crédit		3 301	3 301	3 301
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	3 864	3 579	7 443	6 070
5 Risque de marché	-	12 787	12 787	12 787
6 Risque opérationnel		45 046	45 046	45 046
7 APR résiduels		7 728	7 728	7 728
8 Total	230 533	95 981	326 514	492 068

CMS2 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS

(en millions de dollars)

	T2/25			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale ⁽¹⁾
1 Emprunteurs souverains	4 914	1 198	6 112	5 483
dont : catégorisés comme banques multilatérales de développement (BMD)/entités du secteur public (ESP) selon l'AS	3 537	932	4 469	4 455
2 Banques et autres institutions financières	2 956	372	3 328	6 479
3 Obligations sécurisées	249	-	249	456
4 Capitaux propres	-	1 430	1 430	1 430
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	130 469	7 519	137 988	212 156
dont : soumises à l'approche NI fondation	36 302	-	36 302	39 962
dont : soumises à l'approche NI avancée	94 167	-	94 167	164 675
7 Clientèle de détail	72 944	4 777	77 721	134 350
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	21 177	3 010	24 187	28 676
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	11 220	627	11 847	16 093
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	40 547	1 140	41 687	89 581
8 Financement spécialisé	13 514	-	13 514	30 542
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	21	-	21	38
9 Autres	-	7 881	7 881	7 881
10 Total	225 046	23 177	248 223	398 777

(en millions de dollars)

	T1/25			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale ⁽¹⁾
1 Emprunteurs souverains	4 893	1 330	6 223	5 347
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	3 498	1 034	4 532	4 650
2 Banques et autres institutions financières	2 927	333	3 260	5 902
3 Obligations sécurisées	278	-	278	472
4 Capitaux propres	-	1 541	1 541	1 541
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	129 714	7 874	137 588	210 756
dont : soumises à l'approche NI fondation	35 541	-	35 541	39 981
dont : soumises à l'approche NI avancée	94 173	-	94 173	162 901
7 Clientèle de détail	73 423	4 851	78 274	135 107
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	20 773	2 984	23 757	28 211
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	11 689	675	12 364	16 087
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	40 961	1 192	42 153	90 809
8 Financement spécialisé	13 675	-	13 675	30 638
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	78	-	78	79
9 Autres	-	8 118	8 118	8 118
10 Total	224 910	24 047	248 957	397 881

(1) APR calculés selon l'approche standard intégrale (colonne d) : Total des APR en supposant que l'approche standard intégrale est appliquée au niveau des catégories d'actifs. Les chiffres présentés pour chaque catégorie d'actifs sont calculés uniquement à des fins de comparaison et ne représentent pas une exigence en vertu du dispositif de Bâle.

CMS2 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

	T4/24			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale ⁽¹⁾
1 Emprunteurs souverains	4 803	1 293	6 096	5 004
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	3 528	1 005	4 533	4 462
2 Banques et autres institutions financières	2 645	328	2 973	6 853
3 Obligations sécurisées	289	-	289	458
4 Capitaux propres	-	1 427	1 427	1 427
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	126 358	7 331	133 689	204 360
dont : soumises à l'approche NI fondation	35 177	-	35 177	39 564
dont : soumises à l'approche NI avancée	91 181	-	91 181	157 465
7 Clientèle de détail	72 199	4 747	76 946	135 182
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	19 749	2 981	22 730	27 450
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	12 122	627	12 749	16 102
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	40 328	1 139	41 467	91 630
8 Financement spécialisé	12 900	-	12 900	29 043
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	90	-	90	100
9 Autres	90	8 696	8 786	8 696
10 Total	219 284	23 822	243 106	391 023

(en millions de dollars)

	T3/24			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale ⁽¹⁾
1 Emprunteurs souverains	5 211	1 343	6 554	5 811
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	3 754	1 049	4 803	4 656
2 Banques et autres institutions financières	2 466	270	2 736	4 527
3 Obligations sécurisées	301	-	301	396
4 Capitaux propres	-	1 322	1 322	1 322
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	129 201	7 095	136 296	211 862
dont : soumises à l'approche NI fondation	37 933	-	37 933	47 612
dont : soumises à l'approche NI avancée	91 268	-	91 268	157 155
7 Clientèle de détail	72 333	4 469	76 802	133 406
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	18 869	2 757	21 626	26 257
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	12 320	595	12 915	15 976
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	41 144	1 117	42 261	91 173
8 Financement spécialisé	12 686	-	12 686	27 513
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	109	-	109	163
9 Autres	-	8 226	8 226	8 226
10 Total	222 198	22 725	244 923	393 063

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

CMS2 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

	T2/24			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale ⁽¹⁾
1 Emprunteurs souverains	5 630	1 314	6 944	6 230
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	4 118	1 026	5 144	5 283
2 Banques et autres institutions financières	2 247	242	2 489	7 276
3 Obligations sécurisées	355	-	355	394
4 Capitaux propres	-	1 208	1 208	1 208
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	128 784	6 949	135 733	210 364
dont : soumises à l'approche NI fondation	38 016	-	38 016	48 753
dont : soumises à l'approche NI avancée	90 768	-	90 768	154 662
7 Clientèle de détail	69 606	5 120	74 726	133 171
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	17 990	3 410	21 400	25 850
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	12 375	590	12 965	15 840
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	39 241	1 120	40 361	91 481
8 Financement spécialisé	11 588	-	11 588	26 447
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	73	-	73	297
9 Autres	-	7 952	7 952	7 952
10 Total	218 210	22 785	240 995	393 042

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/25 vs T1/25		T1/25 vs T4/24	T4/24 vs T3/24	T3/24 vs T2/24	
		RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾				
Risque de crédit							
1	Solde au début de la période	266 961	230 249	36 712	260 955	260 328	256 166
2	Montant de l'actif ⁽²⁾⁽³⁾	4 882	4 197	685	870	1 610	2 646
3	Qualité de l'actif ⁽³⁾⁽⁴⁾	1 365	1 365	-	1 368	767	(162)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	(520)	(520)	-	(245)	(862)	1 563
5	Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	(687)	(687)	-	-	(1 868)	(329)
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Variations des taux de change	(5 183)	(4 319)	(864)	4 356	916	349
8	Autre	247	-	247	(343)	64	95
9	Solde à la fin de la période	267 065	230 285	36 780	266 961	260 955	260 328

		RCC7					
		Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽⁷⁾				
Risque de crédit de contrepartie							
1	Solde au début de la période	15 127	5 519	9 608	13 548	11 999	12 515
2	Montant de l'actif ⁽²⁾	750	543	207	1 147	1 743	(220)
3	Qualité du crédit des contreparties ⁽⁴⁾	(278)	(8)	(270)	49	(267)	(343)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
5	Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Variations des taux de change	(486)	(153)	(333)	383	73	47
8	Autre	-	-	-	-	-	-
9	Solde à la fin de la période	15 113	5 901	9 212	15 127	13 548	11 999

Risque de marché							
1	Solde au début de la période	12 049			12 188	11 112	12 787
2	Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	(1 697)			(209)	1 372	(466)
3	Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	-			70	(296)	(1 209)
4	Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6	Variations des taux de change	-			-	-	-
7	Autre	-			-	-	-
8	Solde à la fin de la période	10 352			12 049	12 188	11 112

Risque opérationnel							
1	Solde au début de la période	47 793			46 811	45 763	45 046
2	Variation des niveaux de risque	881			982	1 048	717
3	Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	-	-
4	Acquisitions et cessions	-			-	-	-
5	Solde à la fin de la période	48 674			47 793	46 811	45 763

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation assujetties à l'approche standard et à l'approche fondée sur les notations externes (à l'exception de l'approche fondée sur les évaluations internes) et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités.

(4) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des opérations de financement par titres (OFT), l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(8) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/25						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	14 011	14 011	14 011	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	35 575	35 575	35 575	-	-	-	-
Valeurs mobilières	269 841	269 594 ⁽⁴⁾	156 222	3 197	3 968	109 403	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	18 945	18 945	-	18 945	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	91 261	91 261	-	66 044	1 860	23 357	-
Prêts ⁽⁵⁾	571 639	571 639 ⁽⁶⁾	546 958	1 536	20 275	310	2 560
Autre							
Dérivés	38 490	38 490 ⁽⁷⁾	-	38 490	-	34 851	-
Immobilisations corporelles	3 277	3 277	3 277	-	-	-	-
Goodwill	5 400	5 400	-	-	-	-	5 400
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 813	2 813	-	-	-	-	2 813
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	765	1 067	1 040	-	-	-	27
Actifs d'impôt différé	783	770	1 568	-	-	-	(798) ⁽⁸⁾
Autres actifs	37 343	37 299	19 841	8 754	99	7 259	1 345
	88 871	89 116	25 726	47 244	99	42 110	8 787
Total de l'actif	1 090 143	1 090 141	778 492	136 966	26 202	175 180	11 347
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	255 523	255 523	-	-	-	-	255 523
Entreprises et gouvernements	441 342	441 342	-	-	-	27 720	413 622
Banques	27 401	27 401	-	-	-	-	27 401
Emprunts garantis	60 361	60 361	-	-	-	-	60 361
	784 627	784 627	-	-	-	27 720	756 907
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	20 093	20 093	-	-	-	19 900	193
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	6 715	6 715	-	6 715	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	133 279	133 279	-	133 279	-	-	-
Autre							
Dérivés	43 945	43 945 ⁽⁷⁾	-	43 945	-	43 143	-
Passifs d'impôt différé	49	49	-	-	-	-	49
Autres passifs ⁽⁵⁾	30 715	30 713	-	-	-	3 736	26 977
	74 709	74 707	-	43 945	-	46 879	27 026
Titres secondaires	8 774	8 774	-	-	-	-	8 774
Total des passifs	1 028 197	1 028 195	-	183 939	-	94 499	792 900

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Comprennent les engagements de clients en vertu d'acceptations de 10 M\$ dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements et d'acceptations de 10 M\$ dans les autres passifs.

(6) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

(7) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(8) Comprend les passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles, aux actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies et au goodwill qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T2/25				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	1 078 794	778 492	26 202	136 966	175 180
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	235 295	-	-	183 939	94 499
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	843 499	778 492	26 202	(46 973)	80 681
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	530 668	200 318	33 375	296 975	-
5 Écarts de valorisation	(206)	(206) ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	29 616	-	-	29 616	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁵⁾	4 013	4 013	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour OFT ⁽⁶⁾	279 988	-	-	279 988	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	3 900	-	-	3 900	-
11 Sûretés ⁽⁷⁾	(506 332)	-	-	(506 332)	-
12 Autre	(805)	(805)	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 184 341	981 812	59 577	57 174	80 681

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 988 M\$ liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

VP1 : AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTIELS (AVP)

(en millions de dollars)

T2/25								
a	b	c	d	e	f	g	h	
Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire	
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	19	-	19	-	19	
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	
4 Concentration	-	-	19	-	19	-	19	
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	
8 Coûts d'investissement et de financement					-	-	-	
9 Marges de crédit constatées d'avance					-	-	-	
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	
12 Ajustement total	-	-	19	-	19	-	19	

(en millions de dollars)

T1/25								
a	b	c	d	e	f	g	h	
Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire	
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	18	-	18	-	18	
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	
4 Concentration	-	-	18	-	18	-	18	
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	
8 Coûts d'investissement et de financement					-	-	-	
9 Marges de crédit constatées d'avance					-	-	-	
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	
12 Ajustement total	-	-	18	-	18	-	18	

(en millions de dollars)

T4/24								
a	b	c	d	e	f	g	h	
Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire	
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	4	-	4	-	4	
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	
4 Concentration	-	-	4	-	4	-	4	
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	
8 Coûts d'investissement et de financement					-	-	-	
9 Marges de crédit constatées d'avance					-	-	-	
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	
12 Ajustement total	-	-	4	-	4	-	4	

VP1 : AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTIELS (AVP) (suite)

(en millions de dollars)

T3/24								
a	b	c	d	e	f	g	h	
Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire	
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	3	-	3	-	3	
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	
4 Concentration	-	-	3	-	3	-	3	
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	
8 Coûts d'investissement et de financement					-	-	-	
9 Marges de crédit constatées d'avance					-	-	-	
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	
12 Ajustement total	-	-	3	-	3	-	3	

(en millions de dollars)

T2/24								
a	b	c	d	e	f	g	h	
Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire	
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	5	-	5	-	5	
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	
4 Concentration	-	-	5	-	5	-	5	
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	
8 Coûts d'investissement et de financement					-	-	-	
9 Marges de crédit constatées d'avance					-	-	-	
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	
12 Ajustement total	-	-	5	-	5	-	5	

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

		T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
		Renvois ⁽¹⁾				
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves						
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital		17 085	A+B	17 193	17 170	17 047
2 Résultats non distribués		34 984	C	34 366	33 471	32 844
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)		3 655	D	4 442	3 148	2 689
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)		-		-	-	-
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)		120	E	127	119	105
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires		55 844		56 128	53 908	52 685
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires						
7 Ajustements de valorisation prudentiels		19	Voir la note 2	18	4	3
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)		5 316	F+G+H	5 552	5 360	5 324
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)		2 427	I+J+AI	2 432	2 456	2 350
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)		20	K	21	15	16
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie		1 078	L	800	509	260
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽³⁾		-	Voir la note 2	-	-	-
13 Gains de titrisation découlant d'une vente		-		-	-	-
14 Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur		158	M+AH	1	1	17
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)		1 024	N+O	1 086	1 045	928
16 Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)		7	Voir la note 2	5	2	3
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		-		-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)		-		-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)		-	P+Q	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)		-		-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)		-		-	-	-
22 Montant dépassant le seuil de 15 %		-		-	-	-
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières		-	R+S	-	-	-
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires		-		-	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires		-	T	-	-	-
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF		-		-	-	-
27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions		-		-	-	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		10 049		9 915	9 392	8 901
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		45 795		46 213	44 516	43 784
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments						
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁴⁾		5 942		5 341	4 946	4 949
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables		5 942	U	5 341	4 946	4 949
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables		-		-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie		-		-	-	-
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)		19	V	20	19	18
35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés		-		-	-	-
Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires		5 961		5 361	4 965	4 967
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires						
37 Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie		-		-	-	-
38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie		-		-	-	-
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)		-		-	-	-
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)		-		-	-	-
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF		-		-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions		-		-	-	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie		-		-	-	-
Autres éléments de fonds propres de première catégorie		5 961		5 361	4 965	4 967
Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)		51 756		51 574	49 481	48 751
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions						
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁵⁾		8 284	W	7 000	6 920	6 889
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie		-		-	-	-
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)		18	X	19	17	24
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés		-		-	-	-
Autres		-		-	-	1
50 Provisions collectives		639	Y+Z	521	391	480
Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires		8 941		7 540	7 328	7 394

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
	Renvois ⁽¹⁾				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58 Fonds propres de deuxième catégorie	8 941	7 540	7 328	7 394	7 633
59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	60 697	59 114	56 809	56 145	55 478
60 Total de l'APR	341 204	341 930	333 502	329 202	326 514
Ratios de fonds propres					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	13,4%	13,5%	13,3%	13,3%	13,1%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	15,2%	15,1%	14,8%	14,8%	14,7%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	17,8%	17,3%	17,0%	17,1%	17,0%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve contracyclique propre à l'institution ⁽⁶⁾	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISN	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR) ⁽⁷⁾	8,9%	9,0%	8,8%	8,8%	8,6%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁸⁾					
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71 Ratio cible du total des fonds propres	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	275	AE+AF+AG+ Voir la note 9	438	314	434
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	937	AB+AC+AD	860	932	870
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 568	AA	1 545	1 611	1 392
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	230		262	249	255
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	507	Y	514	516	482
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	409		259	142	225
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	1 444	Z	1 446	1 399	1 402

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(5) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(6) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque de 0,04 % au T2/25 (0,03 % au T1/25) est le montant déterminé en fonction de nos expositions moyennes pondérées du secteur privé de territoires identifiés par le CBCB.

(7) Correspond à la ligne 61 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %.

(8) Les taux cibles du BSIF ci-dessus représentent les exigences du premier pilier, qui ne comprennent pas la réserve pour stabilité intérieure que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF. La RSI est actuellement établie à 3,5 %, alors qu'elle était de 3,0 % au 1^{er} novembre 2023.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T2/25		
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Actif			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	14 011	14 011	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	35 575	35 575	
Valeurs mobilières	269 841	269 594	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			- AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			86 AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-
Autres valeurs mobilières		269 508	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	18 945	18 945	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	91 261	91 261	
Prêts ⁽³⁾	575 830	575 830	
Provision pour pertes sur créances	(4 191)	(4 191)	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(230) Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			(409) Z
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(3 552)
Dérivés	38 490	38 490	
Immobilisations corporelles	3 277	3 277	
Goodwill	5 400	5 400	F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 813	2 813	I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	765	1 067	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			- P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			- R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires		635	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill		9	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles		18	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières		24	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			- Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			- S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires		302	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires		36	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières		43	
Actifs d'impôt différé	783	770	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			20 K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			- T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires		1 568	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill		(93)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles		(404)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies		(321)	O
Autres actifs			
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	1 345	1 345	N
Divers	35 998	35 954	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5 AF
Divers		35 949	
Total de l'actif	1 090 143	1 090 141	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif

	T2/25		
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Dépôts	784 627	784 627	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	20 093	20 093	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	6 715	6 715	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	133 279	133 279	
Dérivés	43 945	43 945	
Passifs d'impôt différé	49	49	
Autres passifs ⁽³⁾	30 715	30 713	
Titres secondaires	8 774	8 774	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			8 284 W
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			490
Total du passif	1 028 197	1 028 195	
Capitaux propres			
Actions privilégiées et autres titres de participation	5 942	5 942	
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			5 942 U
Actions ordinaires	16 929	16 929	A
Actions ordinaires – positions de trésorerie			7
Actions ordinaires			16 922
Surplus d'apport	156	156	B
Résultats non distribués	34 984	34 984	C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			91 M
Autres résultats non distribués			34 893
Cumul des autres éléments du résultat global	3 655	3 655	D
Couvertures de flux de trésorerie			1 078 L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			67 AH
Divers			2 510
Participations ne donnant pas le contrôle	280	280	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			120 E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			19 V
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			18 X
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			123
Total des capitaux propres	61 946	61 946	
Total du passif et des capitaux propres	1 090 143	1 090 141	

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au T2/25, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 164 M\$, CIBC Cayman Re avait des capitaux propres de 171 M\$, CIBC vie avait des actifs de 140 M\$ et des capitaux propres de 131 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

(3) Comprend les engagements de clients en vertu d'acceptations de 10 M\$ dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements et d'acceptations de 10 M\$ dans les autres passifs.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
1 Solde d'ouverture	46 213	44 516	43 784	42 728	41 160
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	-	-	46	45	299
3 Autre émission d'actions ordinaires	9	77	136	58	68
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(109)	(63)	(90)	-	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(381)	(257)	(329)	-	-
7 Dividendes et distributions	(988)	(1 002)	(922)	(912)	(905)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 998	2 163	1 874	1 786	1 739
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	(1 164)	882	140	50	465
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(11)	104	(55)	18	(10)
11 Couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	278	291	250	996	(466)
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	157	(2)	(19)	59	(57)
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(47)	19	143	172	13
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(157)	-	16	(32)	45
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	241	(168)	(142)	10	(89)
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	1	(6)	1	(5)	-
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	62	(41)	(117)	(186)	(3)
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valorisation prudents	(1)	(14)	(1)	2	(1)
22 Divers ⁽¹⁾	(306)	(286)	(199)	(1 005)	470
23 Solde de clôture	45 795	46 213	44 516	43 784	42 728
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
24 Solde d'ouverture	5 361	4 965	4 967	5 117	4 943
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	600	693	-	500	500
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	(300)	-	(650)	(325)
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires	-	3	(2)	-	(1)
29 Solde de clôture	5 961	5 361	4 965	4 967	5 117
30 Total des fonds propres de première catégorie	51 756	51 574	49 481	48 751	47 845
Fonds propres de deuxième catégorie					
31 Solde d'ouverture	7 540	7 328	7 394	7 633	7 676
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	1 250	-	-	1 000	-
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	(1 500)	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires	151	212	(66)	261	(43)
37 Solde de clôture	8 941	7 540	7 328	7 394	7 633
38 Total des fonds propres	60 697	59 114	56 809	56 145	55 478

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	45 795	46 213	44 516	43 784	42 728
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	5 961	5 361	4 965	4 967	5 117
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 961	5 361	4 965	4 967	5 117
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	8 941	7 540	7 328	7 394	7 633
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	8 941	7 540	7 328	7 394	7 633
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	60 697	59 114	56 809	56 145	55 478
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	49 211	48 628	44 376	43 042	40 437
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	49 211	48 628	44 376	43 042	40 437
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	109 908	107 742	101 185	99 187	95 915
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(105)	(209)	(123)	(37)	(25)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	109 803	107 533	101 062	99 150	95 890
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	341 204	341 930	333 502	329 202	326 514
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 213 223	1 205 520	1 155 432	1 133 983	1 112 411
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	32,2%	31,4%	30,3%	30,1%	29,4%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	9,1%	8,9%	8,7%	8,7%	8,6%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution	8,9%	9,0%	8,8%	8,8%	8,6%
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + réserve contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque ⁽²⁾	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(2) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque de 0,04 % au T2/25 (0,03 % au T1/25) est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T2/25						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 929	5 942	8 700	58 599	-	90 170
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	7	-	76	244	-	327
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 922	5 942	8 624	58 355	-	89 843
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 922	5 942	5 924 ⁽⁵⁾	48 400	-	77 188
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	21 051	-	21 051
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 537	-	20 537
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 924	4 726	-	10 650
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 086	-	2 086
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 922	5 942	-	-	-	22 864

(en millions de dollars)

T1/25						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	17 027	5 341	7 464	66 551	-	96 383
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	5	-	58	368	-	431
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	17 022	5 341	7 406	66 183	-	95 952
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	17 022	5 341	5 942 ⁽⁵⁾	48 011	-	76 316
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	20 796	-	20 796
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 115	-	20 115
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 942	4 960	-	10 902
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 140	-	2 140
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	17 022	5 341	-	-	-	22 363

(en millions de dollars)

T4/24						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	17 011	4 946	7 516	61 496	-	90 969
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	64	434	-	500
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	17 009	4 946	7 452	61 062	-	90 469
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	17 009	4 946	5 936 ⁽⁵⁾	43 205	-	71 096
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	8 974	-	8 974
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 217	-	26 217
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 936	5 883	-	11 819
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 131	-	2 131
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	17 009	4 946	-	-	-	21 955

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances Canada. Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T3/24						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾ Total
2	Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 919	4 949	7 516	60 642	- 90 026
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	37	126	- 165
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 917	4 949	7 479	60 516	- 89 861
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 917	4 949	5 963 ⁽⁵⁾	41 865	- 69 694
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	12 465	- 12 465
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	22 652	- 22 652
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 963	4 700	- 10 663
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 048	- 2 048
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 917	4 949	-	-	- 21 866

(en millions de dollars)

T2/24						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾ Total
2	Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 813	5 098	8 014	57 787	- 87 712
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	20	130	- 150
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 813	5 098	7 994	57 657	- 87 562
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 813	5 098	6 230 ⁽⁵⁾	38 735	- 66 876
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	9 827	- 9 827
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	22 033	- 22 033
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 230	4 843	- 11 073
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 032	- 2 032
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 813	5 098	-	-	- 21 911

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.

CCyB1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DE L'EXIGENCE POUR RÉSERVE DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE PROPRE À LA BANQUE

(en millions de dollars)

	T2/25				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Ventilation géographique		Valeurs des expositions	APR		
Australie	1,00	4 855	1 104		
Belgique	1,00	21	6		
Chili	0,50	431	194		
République tchèque	1,25	1	-		
Danemark	2,50	26	15		
France	1,00	4 686	311		
Allemagne	0,75	1 541	679		
Hong Kong	1,00	799	450		
Luxembourg	0,50	4 173	333		
Pays-Bas	2,00	1 861	742		
Norvège	2,50	197	46		
Corée du Sud	1,00	1	-		
Suède	2,00	620	271		
Royaume-Uni	2,00	18 113	2 386		
Somme ⁽²⁾		37 325	6 537		
Total ⁽³⁾		1 132 146	249 275	0,0%	132 ⁽⁴⁾

(en millions de dollars)

	T1/25				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Ventilation géographique		Valeurs des expositions	APR		
Australie	1,00	5 183	1 069		
Belgique	1,00	49	16		
Chili	0,50	574	252		
République tchèque	1,25	1	-		
Danemark	2,50	10	6		
France	1,00	1 462	211		
Allemagne	0,75	1 398	591		
Hong Kong	1,00	972	499		
Luxembourg	0,50	4 017	349		
Pays-Bas	2,00	1 770	675		
Norvège	2,50	220	51		
Corée du Sud	1,00	2	1		
Suède	2,00	801	247		
Royaume-Uni	2,00	19 968	2 531		
Somme ⁽²⁾		36 427	6 498		
Total ⁽³⁾		1 125 994	249 911	0,0%	131 ⁽⁴⁾

(1) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque de 0,04 % au T2/25 (0,03 % au T1/25) est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB.

(2) Somme des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, dans les territoires de compétence dont le taux de la réserve de fonds propres contracyclique est non nul.

(3) Total des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, à travers tous les territoires de compétence auxquels la banque est exposée (y compris celles qui n'ont pas de taux de la réserve de fonds propres contracyclique ou dont le taux est fixé à zéro) et valeur du taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque et du montant qui en résulte.

(4) Calculé en multipliant le total de l'APR de 341 204 M\$ (341 930 M\$ au T1/25), par le taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque.

CCyB1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DE L'EXIGENCE POUR RÉSERVE DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE PROPRE À LA BANQUE (suite)

(en millions de dollars)

T4/24					
	a	b	c	d	e
Ventilation géographique	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Australie	1,00	5 636	1 160		
Belgique	1,00	58	22		
France	1,00	743	64		
Allemagne	0,75	1 090	507		
Hong Kong	1,00	981	497		
Luxembourg	0,50	2 870	319		
Pays-Bas	2,00	1 731	663		
Norvège	2,50	243	29		
Corée du Sud	1,00	5	-		
Suède	2,00	731	230		
Royaume-Uni	2,00	20 720	2 368		
Somme ⁽²⁾		34 808	5 859		
Total ⁽³⁾		1 042 843	242 881	0,0%	121

(en millions de dollars)

T3/24					
	a	b	c	d	e
Ventilation géographique	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Australie	1,00	5 803	1 112		
Belgique	0,50	97	31		
France	1,00	1 294	77		
Allemagne	0,75	1 548	638		
Hong Kong	1,00	966	496		
Luxembourg	0,50	3 042	256		
Pays-Bas	2,00	1 472	571		
Norvège	2,50	246	32		
Corée du Sud	1,00	4	4		
Suède	2,00	955	275		
Royaume-Uni	2,00	20 033	2 196		
Somme ⁽²⁾		35 460	5 688		
Total ⁽³⁾		1 050 349	242 830	0,0%	115

(en millions de dollars)

T2/24					
	a	b	c	d	e
Ventilation géographique	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Australie	1,00	7 294	1 135		
France	0,50	539	76		
Allemagne	0,75	1 354	552		
Hong Kong	1,00	1 073	527		
Luxembourg	0,50	1 648	272		
Pays-Bas	1,00	1 589	667		
Norvège	2,50	388	54		
Suède	1,00	951	244		
Royaume-Uni	1,00	19 199	2 247		
Somme ⁽²⁾		34 035	5 774		
Total ⁽³⁾		1 039 588	243 089	0,0%	74

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	1 090 143	1 082 464	1 041 985	1 021 407	1 001 758
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(2)	(18)	(19)	(18)	(15)
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2 536)	(2 675)	(3 389)	(3 852)	(2 938)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	1 212	2 623	1 115	4 074	3 062
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	3 127	5 194	1 778	3 513	2 589
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	138 949	137 228	130 274	124 633	122 937
8 Autres ajustements	(17 670)	(19 296)	(16 312)	(15 774)	(14 982)
9 Expositions du ratio de levier	1 213 223	1 205 520	1 155 432	1 133 983	1 112 411

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	938 908	936 448	901 391	891 410	867 599
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(7 779)	(9 383)	(6 919)	(6 890)	(7 278)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(9 891)	(9 914)	(9 391)	(8 884)	(7 705)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	921 238	917 151	885 081	875 636	852 616
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	10 003	11 652	10 599	8 430	8 762
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	29 700	29 543	26 950	25 955	25 710
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	3 323	3 593	3 399	2 909	3 739
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(3 323)	(3 593)	(3 399)	(2 909)	(3 739)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	39 703	41 195	37 549	34 385	34 472
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	110 206	104 752	100 750	95 816	99 797
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(6 958)	(6 076)	(6 196)	(4 542)	(3 780)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	10 085	11 270	7 974	8 055	6 369
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	113 333	109 946	102 528	99 329	102 386
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	450 318	445 447	430 273	415 295	410 149
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(311 369)	(308 219)	(299 999)	(290 662)	(287 212)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	138 949	137 228	130 274	124 633	122 937
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	51 756	51 574	49 481	48 751	47 845
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1 213 223	1 205 520	1 155 432	1 133 983	1 112 411
22 Ratio de levier	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T2/25						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations				Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	3 295	572 535	4 191	178	221	3 792	571 639
2	Titres de créance	438	200 713	33	11	22	-	201 118
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	288	448 993	264	-	10	254	449 017
4	Total	4 021	1 222 244	4 488	189	253	4 046	1 221 777

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T1/25						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	3 262	568 961	4 104	193	249	3 662	568 119
2	Titres de créance	468	200 000	37	12	25	-	200 431
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	250	444 738	272	-	10	262	444 716
4	Total	3 980	1 213 702	4 413	205	284	3 924	1 213 269

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T4/24						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 914	559 295	3 917	176	240	3 501	558 292
2	Titres de créance	457	192 464	36	12	24	-	192 885
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	166	429 814	197	-	5	192	429 783
4	Total	3 537	1 181 576	4 150	188	269	3 693	1 180 963

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre applicable au risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 195,7 G\$ (192,9 G\$ au T1/25).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T3/24						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations				Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 757	551 312	3 920	187	251	3 482	550 149
2	Titres de créance	461	189 971	37	12	24	1	190 395
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	4	-	-	-	-	4
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	339	414 747	198	-	5	193	414 888
4	Total	3 557	1 156 034	4 155	199	280	3 676	1 155 436

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T2/24						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 849	544 946	3 898	183	244	3 471	543 897
2	Titres de créance	465	176 555	38	13	24	1	176 982
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	4	-	-	-	-	4
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	266	409 020	188	-	5	183	409 098
4	Total	3 580	1 130 525	4 124	196	273	3 655	1 129 981

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	3 980	3 537	3 557	3 580	3 684
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	1 225	1 408	1 305	1 157	1 072
3 Montant remboursé ⁽²⁾	(445)	(540)	(500)	(619)	(417)
4 Retour à un état non défaillant	(206)	(160)	(184)	(141)	(146)
5 Montants radiés	(457)	(421)	(473)	(494)	(698)
6 Autres variations ⁽³⁾	(76)	156	(168)	74	85
7 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	4 021	3 980	3 537	3 557	3 580

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend le produit de la cession de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/25				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	71 383	500 256	496 153	4 103	-
2 Titres de créance	173 415	27 703	5 013	22 690	-
3 Total ⁽³⁾	244 798	527 959	501 166	26 793	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	528	2 290	2 290	-	-

	T1/25				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
	68 933	499 186	495 379	3 807	-
	172 686	27 745	4 557	23 188	-
	241 619	526 931	499 936	26 995	-
	595	1 752	1 752	-	-

(en millions de dollars)

	T4/24				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	67 889	490 403	486 885	3 518	-
2 Titres de créance	168 295	24 590	3 624	20 966	-
3 Total ⁽³⁾	236 184	514 993	490 509	24 484	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	533	2 010	2 010	-	-

	T3/24				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
	65 913	484 236	481 238	2 998	-
	166 482	23 913	3 021	20 892	-
	232 395	508 149	484 259	23 890	-
	554	1 823	1 823	-	-

(en millions de dollars)

	T2/24				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	69 141	474 756	472 384	2 372	-
2 Titres de créance	152 824	24 158	3 273	20 885	-
3 Total ⁽³⁾	221 965	498 914	475 657	23 257	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	521	1 895	1 888	7	-

	T2/24				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
	69 141	474 756	472 384	2 372	-
	152 824	24 158	3 273	20 885	-
	221 965	498 914	475 657	23 257	-
	521	1 895	1 888	7	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

T2/25						
Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	6 501	163	6 853	260	267	4
2 ESP	920	150	977	92	813	76
3 BMD	594	-	594	-	119	20
4 Banques	1 390	-	1 390	-	372	27
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6 717	3 245	6 503	1 222	6 953	90
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	529	224	525	81	622	103
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	1 270	116	1 270	46	1 430	109
8 Clientèle de détail	3 992	16 637	3 993	4 252	3 627	44
9 Immobilier	3 451	43	3 276	17	1 506	46
dont : immobilier résidentiel général	2 835	-	2 702	-	953	35
dont : immobilier résidentiel de rapport	186	-	168	-	84	50
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	183	1	160	-	160	100
dont : immobilier commercial de rapport	186	-	185	-	193	104
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	61	42	61	17	116	149
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	384	3	178	2	209	116
13 Autres actifs ⁽³⁾	18 664	-	18 664	-	7 881	42
14 Total	43 883	20 357	43 698	5 891	23 177	47

(en millions de dollars)

T1/25						
Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	6 202	170	6 522	239	296	4
2 ESP	1 001	199	1 066	86	890	77
3 BMD	722	-	722	-	144	20
4 Banques	1 250	-	1 250	-	333	27
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6 877	3 399	6 696	1 331	7 231	90
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	598	264	592	91	695	102
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	1 364	117	1 364	47	1 541	109
8 Clientèle de détail	3 910	16 668	3 908	4 255	3 643	45
9 Immobilier	3 722	58	3 542	24	1 632	46
dont : immobilier résidentiel général	3 025	-	2 885	-	996	35
dont : immobilier résidentiel de rapport	186	-	169	-	83	49
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	255	1	233	1	233	100
dont : immobilier commercial de rapport	211	-	210	-	218	104
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	45	57	45	23	102	150
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	415	2	192	2	220	113
13 Autres actifs ⁽³⁾	20 437	-	20 437	-	8 117	40
14 Total	45 900	20 613	45 699	5 984	24 047	47

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Exclut les expositions en défaut liées aux titres de créance pondérées en fonction du risque de 0 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

T4/24						
Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	5 760	161	6 074	254	289	5
2 ESP	976	181	1 032	81	865	78
3 BMD	696	-	696	-	139	20
4 Banques	1 298	-	1 298	-	328	25
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6 432	3 448	6 182	1 303	6 699	89
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	543	264	529	84	626	102
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	1 000	113	1 000	45	1 427	137
8 Clientèle de détail	3 811	16 030	3 808	4 094	3 404	43
9 Immobilier	3 608	80	3 420	31	1 605	47
dont : immobilier résidentiel général	2 920	4	2 777	1	970	35
dont : immobilier résidentiel de rapport	185	-	165	-	82	50
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	247	5	222	1	221	99
dont : immobilier commercial de rapport	211	2	211	1	223	105
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	45	69	45	28	109	149
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	486	2	284	2	368	129
13 Autres actifs ⁽³⁾	17 869	-	17 869	-	8 698	49
14 Total	41 936	20 015	41 663	5 810	23 822	50

(en millions de dollars)

T3/24						
Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	5 869	37	6 282	198	295	5
2 ESP	1 063	179	1 114	82	914	76
3 BMD	676	-	676	-	135	20
4 Banques	970	-	970	-	270	28
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6 267	3 276	6 012	1 218	6 483	90
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	553	253	548	84	647	102
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	946	84	946	34	1 322	135
8 Clientèle de détail	3 509	15 779	3 510	4 034	3 208	43
9 Immobilier	3 483	94	3 289	36	1 556	47
dont : immobilier résidentiel général	2 828	5	2 680	2	947	35
dont : immobilier résidentiel de rapport	186	-	166	-	82	49
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	223	8	198	2	199	100
dont : immobilier commercial de rapport	202	3	201	1	215	106
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	44	78	44	31	113	151
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	460	2	251	2	317	125
13 Autres actifs ⁽³⁾	17 417	-	17 417	-	8 225	47
14 Total	40 660	19 451	40 467	5 604	22 725	49

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

		T2/24					
		a		b		c	
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
Catégories d'actifs							
1	États et leurs banques centrales	6 191	36	6 622	177	287	4
2	ESP	1 024	164	1 084	72	885	77
3	BMD	705	-	705	-	141	20
4	Banques	833	-	833	-	242	29
	dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	6 140	3 358	5 872	1 258	6 393	90
	dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	575	269	572	89	677	102
	dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7	Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	922	80	922	32	1 208	127
8	Clientèle de détail	4 936	15 664	4 936	4 007	3 901	44
9	Immobilier	3 472	80	3 269	31	1 522	46
	dont : immobilier résidentiel général	2 837	5	2 679	2	944	35
	dont : immobilier résidentiel de rapport	189	-	168	-	81	48
	dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
	dont : immobilier commercial général	219	5	196	1	197	100
	dont : immobilier commercial de rapport	187	3	186	1	200	107
	dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	40	67	40	27	100	149
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12	Expositions en défaut ⁽²⁾	417	1	211	1	253	119
13	Autres actifs ⁽³⁾	17 592	-	17 592	-	7 953	45
14	Total	42 232	19 383	42 046	5 578	22 785	48

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.

(en millions de dollars)

Valeurs des expositions et FCEC appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risques des expositions converties

(en millions de dollars)

- (1) Excluent les expositions déduites des fonds propres réglementaires.
- (2) Pondération basée sur les expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)	T1/25																										
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
	Coefficient de pondération du risque																										
Catégories d'actifs	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)																										
	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres	
1 États et leurs banques centrales	6 421		13						69									258				-				-	6 761
2 ESP	59		124						279									617				73				-	1 152
3 BMD	-		722		-				-									-				-				-	722
4 Banques			1 156		-		-		32					-				17				45				-	1 250
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-				-	-
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-				-	-
6 Entreprises			-		-		-		-		-		-	-	5 389			2 614			-	24				-	8 027
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-		-		-	-				659				24				-	683
dont : financement spécialisé			-		-		-		-		-		-	-							-	-				-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	279		7															848					277	-		-	1 411
8 Clientèle de détail		4 132												4 028				3								-	8 163
9 Immobilier			803	326	441	398	369	27	391	-	26	-	255	28			-	46	228	5	155		68			-	3 566
dont : immobilier résidentiel général			803	326	395	380	369		366				-	246			-		-				-			-	2 885
dont : immobilier résidentiel de rapport					46	18		27	25		20			28						5			-			-	169
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-		-	-			-						-			-			-	-
dont : immobilier commercial général			-		-		-		-	-	6	-		-			-	228				-				-	234
dont : immobilier commercial de rapport													9				46			155		-				-	210
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																		-				68				-	68
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-		-			-							-				-				-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		-				-	-
12 Expositions en défaut																		140				54				-	194
13 Autres actifs ⁽¹⁾	12 319		-															8 118							-	-	20 437
14 Total	19 078	4 132	2 825	326	441	398	369	27	771	-	26	-	255	4 056	-	5 389	46	12 843	5	155	-	264	277	-	-	-	51 683

Valeurs des expositions et des FCEC appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

Coefficient de pondération du risque	T1/25			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % ⁽²⁾	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	23 494	12 481	26%	27 200
2 entre 40 % et 70 %	1 492	80	39%	1 448
3 entre 75 % et 80 %	2 938	4 371	26%	4 056
4 85 %	4 435	2 252	42%	5 389
5 entre 90 % et 100 %	12 870	1 323	147%	12 889
6 entre 105 % et 130 %	163	-	50%	160
7 150 %	250	59	42%	264
8 250 %	258	47	39%	277
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	45 900	20 613	34%	51 683

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)	T2/24																											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	
	Coefficient de pondération du risque																											
Catégories d'actifs																											Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)	
	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	6 458		20						76									241				4				-	6 799	
2 ESP	65		165						246									581				99				-	1 156	
3 BMD	-		705		-				-									-				-				-	705	
4 Banques			739		14		-		32					-				(1)				49				-	833	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
6 Entreprises			-						-		-			-	-	5 036		2 057			-	37				-	7 130	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-						-		-			-				631				30				-	661	
dont : financement spécialisé			-						-					-	-						-	-				-	-	
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	-		7															774					173	-		-	954	
8 Clientèle de détail		4 676												4 265				2								-	8 943	
9 Immobilier			720	264	436	357	365	27	379	-	19	-	257	27			-	14	197	5	166		67			-	3 300	
dont : immobilier résidentiel général			720	264	387	340	365		355				-	250			-		-			-				-	2 681	
dont : immobilier résidentiel de rapport					49	17		27	24		19			27					5			-				-	168	
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-		-	-			-					-			-				-	-	
dont : immobilier commercial général			-		-		-		-	-	-			-		-		197				-				-	197	
dont : immobilier commercial de rapport													7				14			166		-				-	187	
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																						67				-	67	
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-		-			-							-				-				-	-	
11 Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-	-				-	-	
12 Expositions en défaut																		129				83				-	212	
13 Autres actifs ⁽¹⁾	9 645		-															7 947							-	-	17 592	
14 Total	16 168	4 676	2 356	264	450	357	365	27	733	-	19	-	257	4 292	-	5 036	14	11 927	5	166	-	339	173	-	-	-	47 624	

Valeurs des expositions et des FCEC appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

Coefficient de pondération du risque	T2/24			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % ⁽²⁾	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	20 640	11 880	26%	24 271
2 entre 40 % et 70 %	1 454	78	40%	1 401
3 entre 75 % et 80 %	3 317	3 799	26%	4 292
4 85 %	4 241	2 460	41%	5 036
5 entre 90 % et 100 %	11 901	1 139	44%	11 941
6 entre 105 % et 130 %	174	3	33%	171
7 150 %	332	68	41%	339
8 250 %	167	16	44%	173
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	42 226	19 443	29%	47 624

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	14 949	9 330	57	20 256	0,06	2 638	26	2,2	2 742	14	4	
0,15 à <0,25	19 882	10 294	52	25 277	0,19	4 717	39	2,0	8 198	32	19	
0,25 à <0,50	17 091	9 280	52	21 917	0,34	3 460	39	1,9	9 461	43	29	
0,50 à <0,75	16 560	8 583	47	20 595	0,58	3 321	38	1,8	11 368	55	46	
0,75 à <2,50	35 482	15 305	46	42 474	1,12	6 556	41	2,0	33 494	79	197	
2,50 à <10,00	11 496	5 037	47	13 871	3,52	27 249	39	1,8	14 612	105	197	
10,00 à <100,00	4 793	874	50	5 230	20,29	702	45	1,6	11 081	212	485	
100,00 (Défaut)	1 383	169	44	1 457	100,00	645	35	2,0	3 354	230	276	
	121 636	58 872	50	151 077	2,47	49 288	38	2,0	94 310	62	1 253	1 470

Financement spécialisé aux entreprises

0,00 à <0,15	437	922	70	1 081	0,07	14	29	1,4	123	11	-	
0,15 à <0,25	3 094	3 094	57	4 846	0,20	98	29	2,9	1 435	30	3	
0,25 à <0,50	2 799	2 008	51	3 823	0,34	79	26	2,7	1 373	36	3	
0,50 à <0,75	4 124	3 898	51	6 097	0,58	138	28	3,0	3 075	50	10	
0,75 à <2,50	7 328	4 526	47	9 468	0,97	232	30	2,8	5 988	63	28	
2,50 à <10,00	848	668	43	1 134	2,79	50	35	2,2	1 077	95	11	
10,00 à <100,00	201	52	58	231	25,72	7	35	2,3	421	182	20	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	25	2,5	-	-	-	
	18 831	15 168	52	26 680	0,90	619	29	2,8	13 492	51	75	25

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	191 761	17 839	56	201 763	0,02	1 499	8	2,3	4 002	2	4	
0,15 à <0,25	394	432	52	620	0,22	71	26	2,4	157	25	-	
0,25 à <0,50	126	33	60	146	0,34	50	48	3,4	101	69	-	
0,50 à <0,75	155	54	43	179	0,58	31	26	2,6	74	41	-	
0,75 à <2,50	57	18	57	68	1,18	41	29	1,3	35	51	-	
2,50 à <10,00	25	34	47	41	2,96	354	29	1,8	32	78	-	
10,00 à <100,00	5	2	56	6	15,55	7	49	1,3	14	233	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	1	26	1,1	-	-	-	
	192 523	18 412	56	202 823	0,02	2 054	8	2,3	4 415	2	4	-

Prêts aux banques ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	5 625	52	41	5 646	0,01	26	5	2,7	51	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

(1) Exclut les expositions au risque de crédit qui sont soumises au cadre de titrisation.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaît à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T1/25).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(7) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	16 856	28 151	38	27 566	0,08	564	31	1,8	4 954	18	7	
0,15 à <0,25	11 671	22 325	40	20 542	0,18	576	36	2,2	7 154	35	13	
0,25 à <0,50	8 336	10 845	38	12 409	0,34	387	36	2,4	6 235	50	15	
0,50 à <0,75	6 824	6 686	39	9 434	0,58	279	34	2,3	5 704	60	19	
0,75 à <2,50	7 568	7 093	40	10 390	1,02	384	30	2,3	6 568	63	32	
2,50 à <10,00	2 758	3 157	43	4 105	3,69	902	29	2,5	3 793	92	46	
10,00 à <100,00	490	441	38	659	19,01	44	34	2,1	1 088	165	41	
100,00 (Défaut)	271	45	33	286	100,00	23	37	1,4	758	265	55	
	54 774	78 743	39	85 391	0,97	3 159	33	2,1	36 254	42	228	198

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾

0,00 à <0,15	-	-	10	-	0,05	1	45	1,0	-	-	-	
2,50 à <10,00	44	6	67	48	2,54	1	40	1,8	49	102	-	
	44	6	66	48	2,54	2	40	1,8	49	102	-	-

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	7 950	3 484	71	10 417	0,06	310	42	1,4	1 746	17	3	
0,15 à <0,25	205	724	56	608	0,19	40	44	1,3	207	34	1	
0,25 à <0,50	18	350	16	74	0,34	25	45	0,9	31	42	-	
0,50 à <0,75	35	47	74	70	0,58	8	45	0,9	39	56	-	
0,75 à <2,50	146	79	41	179	0,92	22	45	2,8	169	94	1	
2,50 à <10,00	2	275	74	206	5,55	47	45	1,6	311	151	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	10,28	3	45	0,1	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	8 356	4 959	64	11 554	0,18	455	42	1,4	2 503	22	10	2

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	37 819	-	s. o.	37 819	0,01	24 548	6	s. o.	450	1	1	
0,15 à <0,25	893	-	-	893	0,17	5 486	27	s. o.	117	13	1	
	38 712	-	-	38 712	0,02	30 034	6	s. o.	567	1	2	12

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	118 398	66 455	42	146 597	0,07	734 565	22	s. o.	6 552	4	23	
0,15 à <0,25	15 739	7 057	89	22 005	0,17	49 760	25	s. o.	2 236	10	10	
0,25 à <0,50	66 495	6 684	39	69 071	0,34	272 685	22	s. o.	10 618	15	57	
0,50 à <0,75	26 830	-	-	26 830	0,54	65 508	20	s. o.	5 283	20	31	
0,75 à <2,50	14 454	1 534	41	15 088	1,54	50 338	23	s. o.	6 026	40	53	
2,50 à <10,00	8 036	730	34	8 282	4,99	34 044	22	s. o.	6 501	78	95	
10,00 à <100,00	1 207	22	40	1 216	35,21	4 269	22	s. o.	1 682	138	101	
100,00 (Défaut)	875	-	-	875	100,00	2 993	22	s. o.	1 379	158	103	
	252 034	82 482	46	289 964	0,85	1 214 162	22	s. o.	40 277	14	473	499

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	4 440	68 966	71	53 317	0,06	5 131 497	89	s. o.	1 922	4	30	
0,15 à <0,25	1 446	11 987	54	7 952	0,21	1 341 135	90	s. o.	805	10	15	
0,25 à <0,50	1 375	5 445	62	4 772	0,34	1 460 828	84	s. o.	659	14	14	
0,50 à <0,75	974	1 350	50	1 651	0,53	323 798	84	s. o.	325	20	7	
0,75 à <2,50	7 375	13 071	53	14 358	1,20	2 665 832	89	s. o.	5 574	39	154	
2,50 à <10,00	7 119	2 315	60	8 514	4,44	1 352 742	89	s. o.	8 349	98	335	
10,00 à <100,00	1 455	437	52	1 683	27,49	356 909	88	s. o.	3 460	206	410	
100,00 (Défaut)	79	-	s. o.	79	100,00	20 553	73	s. o.	83	105	53	
	24 263	103 571	66	92 326	1,27	12 653 294	89	s. o.	21 177	23	1 018	1 558

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	748	1 721	85	2 204	0,10	24 160	79	s. o.	424	19	2	
0,15 à <0,25	2 508	97	63	2 569	0,20	115 245	31	s. o.	359	14	2	
0,25 à <0,50	828	1 348	105	2 249	0,33	10 104	55	s. o.	688	31	4	
0,50 à <0,75	4 584	217	67	4 730	0,53	125 581	60	s. o.	2 115	45	15	
0,75 à <2,50	2 663	230	70	2 825	1,38	106 439	63	s. o.	2 012	71	25	
2,50 à <10,00	2 949	34	80	2 977	4,37	87 734	53	s. o.	2 297	77	72	
10,00 à <100,00	935	492	51	1 186	56,04	320 565	28	s. o.	679	57	108	
100,00 (Défaut)	93	-	s. o.	93	100,00	11 553	64	s. o.	131	141	49	
	15 308	4 139	85	18 833	5,13	801 381	55	s. o.	8 705	46	277	205

Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)

0,00 à <0,15	73	595	59	424	0,09	1 422	85	s. o.	90	21	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	360	1 231	53	1 010	0,44	10 800	61	s. o.	416	41	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	1 356	142	53	1 430	1,13	10 660	56	s. o.	851	60	9	
2,50 à <10,00	937	191	64	1 060	3,48	12 973	58	s. o.	872	82	22	
10,00 à <100,00	255	32	62	275	19,14	4 280	54	s. o.	291	106	30	
100,00 (Défaut)	71	-	51	71	100,00	2 846	62	s. o.	4	6	59	
	3 052	2 191	56	4 270	4,25	42 981	60	s. o.	2 524	59	123	77

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	1 355	-	s. o.	1 355	0,07	1 118	100	s. o.	701	52	1	-
--------------	-------	---	-------	-------	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)

	736 513	368 595	52	928 679	1,04	14 798 573	30	1,8	225 025	24	3 464	4 046
--	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (²)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne (³)	APR (⁴)	Densité de l'APR en %	Pertes attendues (⁵)	Provisions (⁵)
0,00 à <0,15	15 833	9 064	59	21 226	0,06	2 583	26	2,3	2 799	13	4	
0,15 à <0,25	19 196	10 280	54	24 712	0,19	4 733	39	2,0	8 149	33	19	
0,25 à <0,50	16 028	8 690	52	20 573	0,34	3 351	39	1,9	8 855	43	27	
0,50 à <0,75	17 458	8 283	47	21 338	0,58	3 259	39	1,8	11 822	55	48	
0,75 à <2,50	34 233	15 749	46	41 529	1,12	6 413	41	2,1	32 858	79	192	
2,50 à <10,00	11 211	4 887	47	13 519	3,38	27 112	40	1,9	14 360	106	185	
10,00 à <100,00	5 399	1 051	49	5 913	20,87	718	44	1,6	12 205	206	560	
100,00 (Défaut)	1 522	165	42	1 591	100,00	585	34	1,9	3 285	206	295	
	120 880	58 169	51	150 401	2,66	48 754	38	2,0	94 333	63	1 330	1 433

Financement spécialisé aux entreprises

0,00 à <0,15	453	902	75	1 127	0,06	15	31	1,5	137	12	-	
0,15 à <0,25	3 211	3 014	54	4 849	0,19	100	29	2,8	1 406	29	3	
0,25 à <0,50	2 793	1 959	54	3 857	0,34	74	26	2,7	1 367	35	3	
0,50 à <0,75	4 498	3 916	49	6 427	0,58	137	27	2,9	3 156	49	10	
0,75 à <2,50	6 897	4 669	46	9 044	1,01	223	31	2,8	6 074	67	30	
2,50 à <10,00	908	716	46	1 239	2,87	46	35	2,2	1 221	99	13	
10,00 à <100,00	87	45	63	115	22,44	9	41	1,6	234	203	10	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	25	2,5	-	-	-	
	18 847	15 221	51	26 658	0,80	605	29	2,7	13 595	51	69	28

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	191 638	17 093	56	201 193	0,02	1 461	8	2,3	4 007	2	4	
0,15 à <0,25	441	559	46	696	0,22	73	26	2,5	177	25	-	
0,25 à <0,50	50	31	64	70	0,34	48	53	1,8	44	63	-	
0,50 à <0,75	153	55	43	177	0,58	25	26	2,4	71	40	-	
0,75 à <2,50	57	20	59	69	1,17	43	29	1,3	36	52	-	
2,50 à <10,00	19	26	44	31	3,13	349	30	2,0	26	84	-	
10,00 à <100,00	5	2	63	6	16,23	6	49	1,4	14	233	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	192 363	17 786	56	202 242	0,02	2 005	8	2,3	4 375	2	4	1

Prêts aux banques ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	4 902	36	51	4 921	0,01	29	5	2,8	46	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽⁸⁾	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	16 090	27 776	38	26 648	0,08	531	32	1,7	4 721	18	7	
0,15 à <0,25	12 240	21 816	39	20 773	0,18	575	36	2,1	7 064	34	13	
0,25 à <0,50	8 509	10 307	39	12 485	0,34	380	36	2,3	6 159	49	15	
0,50 à <0,75	7 569	6 802	38	10 178	0,58	290	34	2,2	6 000	59	20	
0,75 à <2,50	7 602	7 536	41	10 689	1,03	391	30	2,3	6 724	63	33	
2,50 à <10,00	2 378	3 407	42	3 820	3,85	904	29	2,5	3 534	93	44	
10,00 à <100,00	552	419	37	706	19,69	48	31	2,0	1 141	162	46	
100,00 (Défaut)	117	18	30	123	100,00	18	35	1,7	159	129	35	
	55 057	78 081	39	85 422	0,80	3 137	33	2,1	35 502	42	213	182

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾

0,00 à <0,15	-	-	10	-	0,05	1	45	1,0	-	-	-	
0,75 à <2,50	43	8	49	47	1,45	2	40	2,0	41	87	-	
	43	8	56	47	1,45	3	40	2,0	41	87	-	-

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	8 166	2 932	72	10 285	0,06	320	42	1,5	1 784	17	2	
0,15 à <0,25	62	748	53	457	0,18	43	44	1,1	145	32	-	
0,25 à <0,50	109	257	37	205	0,34	24	45	1,4	94	46	-	
0,50 à <0,75	64	56	63	99	0,58	9	45	0,8	55	56	-	
0,75 à <2,50	122	87	38	154	0,81	19	45	3,2	146	95	1	
2,50 à <10,00	10	232	71	176	5,52	43	45	2,0	277	157	4	
10,00 à <100,00	4	-	20	4	10,28	5	45	0,1	7	175	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	8 537	4 312	64	11 380	0,17	463	42	1,5	2 508	22	7	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	38 668	-	s. o.	38 668	0,01	25 191	6	s. o.	461	1	1	
0,15 à <0,25	933	-	-	933	0,17	5 690	27	s. o.	124	13	1	

	39 601	-	s. o.	39 601	0,02	30 881	6	s. o.	585	1	2	12
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-----	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	115 791	65 688	43	143 715	0,07	726 600	22	s. o.	6 530	5	23	
0,15 à <0,25	15 729	5 934	86	20 831	0,17	50 069	24	s. o.	2 119	10	9	
0,25 à <0,50	67 088	6 594	38	69 615	0,34	275 939	22	s. o.	10 990	16	57	
0,50 à <0,75	27 080	-	-	27 080	0,54	66 848	20	s. o.	5 450	20	31	
0,75 à <2,50	14 658	1 474	40	15 253	1,52	51 009	23	s. o.	6 179	41	53	
2,50 à <10,00	7 994	725	34	8 244	5,01	33 813	22	s. o.	6 589	80	94	
10,00 à <100,00	1 121	22	40	1 130	35,50	4 056	21	s. o.	1 554	138	93	
100,00 (Défaut)	813	-	-	813	100,00	2 911	22	s. o.	1 266	156	96	
	250 274	80 437	45	286 681	0,83	1 211 245	22	s. o.	40 677	14	456	470

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	4 172	67 240	72	52 302	0,06	4 985 497	89	s. o.	1 890	4	30	
0,15 à <0,25	1 377	11 714	55	7 822	0,21	1 320 850	90	s. o.	791	10	15	
0,25 à <0,50	1 376	5 396	62	4 742	0,34	1 466 829	84	s. o.	655	14	14	
0,50 à <0,75	979	1 385	51	1 681	0,53	342 778	84	s. o.	330	20	7	
0,75 à <2,50	7 338	13 105	54	14 475	1,21	2 730 467	89	s. o.	5 636	39	156	
2,50 à <10,00	6 909	2 296	61	8 303	4,44	1 323 091	89	s. o.	8 131	98	326	
10,00 à <100,00	1 376	418	51	1 591	28,46	334 638	88	s. o.	3 258	205	400	
100,00 (Défaut)	81	-	s. o.	81	100,00	22 462	73	s. o.	83	102	54	
	23 608	101 554	66	90 997	1,27	12 526 612	89	s. o.	20 774	23	1 002	1 526

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	641	1 749	85	2 125	0,09	10 200	79	s. o.	403	19	2	
0,15 à <0,25	1 136	89	62	1 191	0,15	391	6	s. o.	27	2	-	
0,25 à <0,50	3 867	1 337	106	5 284	0,40	232 584	57	s. o.	1 890	36	12	
0,50 à <0,75	567	274	68	755	0,62	9 278	76	s. o.	462	61	4	
0,75 à <2,50	5 867	236	76	6 046	1,09	158 116	60	s. o.	3 807	63	39	
2,50 à <10,00	2 217	27	78	2 238	4,36	68 203	57	s. o.	1 855	83	59	
10,00 à <100,00	779	452	50	1 003	61,67	268 507	22	s. o.	535	53	98	
100,00 (Défaut)	93	-	s. o.	93	100,00	14 869	65	s. o.	122	131	51	
	15 167	4 164	86	18 735	4,83	762 148	56	s. o.	9 101	49	265	198

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	80	618	59	443	0,09	1 492	85	s. o.	94	21	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	336	1 215	53	981	0,44	10 073	61	s. o.	401	41	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	1 305	145	53	1 382	1,13	9 851	55	s. o.	819	59	9	
2,50 à <10,00	1 006	217	63	1 143	3,52	14 281	58	s. o.	937	82	24	
10,00 à <100,00	304	37	61	326	19,21	4 692	53	s. o.	344	106	36	
100,00 (Défaut)	73	-	57	73	100,00	2 834	61	s. o.	3	4	59	
	3 104	2 232	55	4 348	4,50	43 223	60	s. o.	2 598	60	131	73

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	1 343	-	s. o.	1 343	0,07	1 322	100	s. o.	697	52	1	-
--------------	-------	---	-------	-------	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	733 726	362 000	52	922 776	1,03	14 630 427	30	1,8	224 832	24	3 480	3 924
-----------------------------------	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	15 562	9 287	58	20 955	0,06	2 606	26	2,3	2 843	14	4	
0,15 à <0,25	19 496	10 562	54	25 174	0,19	4 798	39	2,1	8 368	33	19	
0,25 à <0,50	15 191	8 367	52	19 523	0,34	3 279	39	1,8	8 459	43	26	
0,50 à <0,75	16 960	8 584	47	20 954	0,58	3 321	38	1,8	11 380	54	46	
0,75 à <2,50	32 654	15 263	46	39 714	1,13	6 298	42	2,1	31 153	78	186	
2,50 à <10,00	11 295	4 898	46	13 550	3,41	27 226	40	1,9	14 663	108	190	
10,00 à <100,00	5 338	986	49	5 818	20,75	698	43	1,6	11 756	202	588	
100,00 (Défaut)	1 331	108	42	1 377	100,00	551	31	2,0	2 749	200	230	
	117 827	58 055	50	147 065	2,55	48 777	38	2,0	91 371	62	1 289	1 313

Financement spécialisé aux entreprises

0,00 à <0,15	486	1 222	66	1 298	0,06	16	31	1,7	162	12	-	
0,15 à <0,25	3 343	2 848	55	4 910	0,19	96	29	2,9	1 470	30	3	
0,25 à <0,50	2 965	2 001	53	4 022	0,34	75	26	2,7	1 444	36	4	
0,50 à <0,75	4 031	3 121	50	5 586	0,58	131	27	2,7	2 638	47	9	
0,75 à <2,50	6 579	4 170	46	8 477	1,01	209	32	2,7	5 656	67	27	
2,50 à <10,00	787	645	61	1 180	2,99	47	36	2,3	1 194	101	13	
10,00 à <100,00	61	37	94	96	23,33	7	50	1,5	236	246	10	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	25	1,0	-	-	-	
	18 252	14 044	52	25 569	0,78	582	29	2,7	12 800	50	66	28

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	187 009	16 779	56	196 386	0,02	1 451	8	2,3	3 886	2	5	
0,15 à <0,25	331	523	48	583	0,22	69	28	2,3	157	27	-	
0,25 à <0,50	144	32	70	166	0,34	50	26	1,7	46	28	-	
0,50 à <0,75	155	47	50	178	0,58	27	26	2,6	71	40	-	
0,75 à <2,50	42	12	60	49	1,16	37	27	1,3	24	49	-	
2,50 à <10,00	25	27	46	37	3,52	361	40	2,1	46	124	1	
10,00 à <100,00	8	2	66	9	16,87	6	46	1,0	19	211	1	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	187 714	17 422	56	197 408	0,02	2 002	8	2,3	4 249	2	7	1

Prêts aux banques ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	4 284	41	61	4 309	0,01	30	5	2,8	41	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	13 519	26 711	40	24 114	0,08	505	32	1,7	4 245	18	6	
0,15 à <0,25	10 926	24 047	39	20 304	0,18	592	36	2,2	7 005	35	13	
0,25 à <0,50	7 638	9 881	37	11 335	0,34	343	37	2,4	5 811	51	14	
0,50 à <0,75	6 967	7 036	37	9 605	0,58	281	34	2,1	5 480	57	19	
0,75 à <2,50	8 658	7 597	41	11 757	1,05	409	31	2,4	7 770	66	38	
2,50 à <10,00	2 381	2 961	43	3 656	3,82	873	28	2,4	3 237	89	41	
10,00 à <100,00	646	502	38	835	20,04	51	33	2,1	1 406	168	57	
100,00 (Défaut)	111	6	39	113	100,00	16	36	1,5	277	245	21	
	50 846	78 741	39	81 719	0,85	3 070	34	2,1	35 231	43	209	188

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾

0,00 à <0,15	-	-	10	-	0,05	1	45	1,0	-	-	-	
0,75 à <2,50	51	4	57	53	1,45	2	40	2,3	48	91	-	
	51	4	56	53	1,45	3	40	2,3	48	91	-	-

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	7 485	2 824	71	9 502	0,06	350	42	1,6	1 673	18	2	
0,15 à <0,25	62	831	50	475	0,18	45	44	1,2	152	32	-	
0,25 à <0,50	183	220	41	274	0,34	23	45	1,6	133	49	-	
0,50 à <0,75	28	53	64	62	0,58	9	44	0,6	33	53	-	
0,75 à <2,50	28	89	34	58	1,05	19	45	1,0	48	83	-	
2,50 à <10,00	3	180	67	124	5,50	42	45	2,2	197	159	3	
10,00 à <100,00	3	-	20	3	10,28	4	45	0,3	7	233	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	7 792	4 197	64	10 498	0,15	492	42	1,6	2 243	21	5	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	39 836	-	s. o.	39 836	0,01	26 435	6	s. o.	478	1	1	
0,15 à <0,25	995	-	-	995	0,17	5 865	27	s. o.	134	13	1	

	40 831	-	s. o.	40 831	0,02	32 300	6	s. o.	612	1	2	12
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-----	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	115 923	64 671	42	143 334	0,07	724 640	22	s. o.	6 455	5	22	
0,15 à <0,25	16 003	6 512	87	21 684	0,17	50 692	24	s. o.	2 227	10	9	
0,25 à <0,50	64 847	6 405	38	67 302	0,34	271 860	22	s. o.	10 548	16	54	
0,50 à <0,75	27 336	-	-	27 336	0,54	67 561	19	s. o.	5 479	20	31	
0,75 à <2,50	14 722	1 485	40	15 319	1,54	52 096	23	s. o.	6 242	41	53	
2,50 à <10,00	7 673	707	34	7 913	4,98	32 904	22	s. o.	6 295	80	89	
10,00 à <100,00	1 159	25	38	1 168	35,24	4 173	22	s. o.	1 644	141	96	
100,00 (Défaut)	724	-	-	724	100,00	2 735	22	s. o.	1 137	157	85	
	248 387	79 805	46	284 780	0,80	1 206 661	22	s. o.	40 027	14	439	462

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	4 196	75 294	66	53 746	0,07	5 433 744	91	s. o.	2 255	4	36	
0,15 à <0,25	1 690	12 245	57	8 728	0,23	1 791 221	88	s. o.	916	10	18	
0,25 à <0,50	2	1 425	70	1 006	0,33	945 833	66	s. o.	106	11	2	
0,50 à <0,75	2 485	5 839	58	5 872	0,61	950 501	89	s. o.	1 359	23	32	
0,75 à <2,50	5 431	3 287	61	7 451	1,53	1 604 157	88	s. o.	3 459	46	101	
2,50 à <10,00	7 544	1 871	62	8 700	4,14	1 373 744	91	s. o.	8 275	95	324	
10,00 à <100,00	1 472	198	62	1 594	24,43	352 720	88	s. o.	3 274	205	345	
100,00 (Défaut)	74	-	s. o.	74	100,00	20 680	82	s. o.	104	141	53	
	22 894	100 159	64	87 171	1,19	12 472 600	90	s. o.	19 748	23	911	1 481

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	328	1 609	82	1 643	0,08	8 344	81	s. o.	282	17	1	
0,15 à <0,25	1 254	397	71	1 538	0,17	2 410	21	s. o.	133	9	1	
0,25 à <0,50	3 787	1 087	113	5 013	0,40	226 678	57	s. o.	1 819	36	12	
0,50 à <0,75	611	341	68	845	0,65	10 064	77	s. o.	535	63	4	
0,75 à <2,50	6 097	176	81	6 240	1,12	160 409	61	s. o.	4 085	65	44	
2,50 à <10,00	2 229	12	128	2 244	4,37	69 184	59	s. o.	1 922	86	61	
10,00 à <100,00	809	441	50	1 028	61,96	289 305	23	s. o.	557	54	102	
100,00 (Défaut)	84	-	s. o.	84	100,00	17 316	67	s. o.	119	142	47	
	15 199	4 063	85	18 635	4,93	783 710	57	s. o.	9 452	51	272	127

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	86	630	59	456	0,08	1 593	85	s. o.	97	21	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	338	1 215	53	981	0,44	10 136	61	s. o.	403	41	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	1 306	144	53	1 381	1,13	9 916	55	s. o.	819	59	9	
2,50 à <10,00	1 001	217	62	1 135	3,54	14 430	58	s. o.	945	83	24	
10,00 à <100,00	377	37	57	399	18,91	5 183	52	s. o.	412	103	42	
100,00 (Défaut)	75	-	50	75	100,00	2 671	59	s. o.	5	7	61	
	3 183	2 243	55	4 427	4,76	43 929	60	s. o.	2 681	61	139	80

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	1 327	-	s. o.	1 327	0,07	1 512	100	s. o.	691	52	1	-
--------------	-------	---	-------	-------	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)

	718 587	358 774	52	903 792	1,00	14 595 668	30	1,8	219 194	24	3 340	3 693
--	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (²)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne (³)	APR (⁴)	Densité de l'APR en %	Pertes attendues (⁵)	Provisions (⁵)
0,00 à <0,15	14 366	8 663	64	19 934	0,07	2 613	27	2,3	2 806	14	4	
0,15 à <0,25	19 763	10 102	62	26 028	0,19	4 797	39	2,1	8 582	33	20	
0,25 à <0,50	15 491	8 136	59	20 325	0,34	3 290	39	1,9	8 951	44	27	
0,50 à <0,75	17 057	8 790	53	21 689	0,58	3 339	38	1,8	11 880	55	48	
0,75 à <2,50	29 221	15 465	52	37 270	1,11	6 246	41	2,0	30 740	82	186	
2,50 à <10,00	11 537	4 118	52	13 699	3,46	27 609	40	1,9	14 751	108	192	
10,00 à <100,00	4 933	981	54	5 465	20,50	695	42	1,6	10 910	200	529	
100,00 (Défaut)	1 198	275	53	1 344	100,00	621	33	1,8	2 799	208	241	
	113 566	56 530	57	145 754	2,44	49 210	38	2,0	91 419	63	1 247	1 247

Financement spécialisé aux entreprises

0,00 à <0,15	325	1 219	71	1 189	0,06	12	30	1,8	143	12	-	
0,15 à <0,25	3 113	2 568	58	4 597	0,19	92	29	2,6	1 316	29	3	
0,25 à <0,50	3 258	1 932	60	4 408	0,34	82	27	2,8	1 662	38	4	
0,50 à <0,75	3 579	3 281	53	5 334	0,58	120	27	2,8	2 544	48	8	
0,75 à <2,50	6 062	3 608	55	8 037	1,01	201	31	2,7	5 397	67	26	
2,50 à <10,00	966	738	61	1 415	2,91	48	32	2,2	1 278	90	13	
10,00 à <100,00	62	35	96	96	23,46	8	50	1,7	238	248	10	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	25	1,0	-	-	-	
	17 365	13 381	58	25 076	0,80	564	29	2,6	12 578	50	64	26

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	196 389	16 716	59	206 333	0,02	1 377	8	2,4	4 265	2	7	
0,15 à <0,25	351	529	65	693	0,22	73	30	2,2	193	28	-	
0,25 à <0,50	128	36	75	155	0,34	49	27	1,9	44	28	-	
0,50 à <0,75	137	8	57	142	0,58	29	29	3,2	67	47	-	
0,75 à <2,50	63	50	52	89	1,00	38	35	1,1	50	56	-	
2,50 à <10,00	22	25	60	37	3,15	369	31	2,0	32	86	-	
10,00 à <100,00	8	-	45	8	17,82	3	48	1,1	18	225	1	
100,00 (Défaut)	-	-	50	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	197 098	17 364	60	207 457	0,02	1 939	8	2,4	4 669	2	8	1

Prêts aux banques ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	5 220	47	62	5 249	0,01	30	5	3,0	56	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	12 382	28 822	40	24 000	0,08	512	32	1,8	4 337	18	6	
0,15 à <0,25	11 238	30 498	40	23 367	0,18	590	37	2,4	6 601	28	17	
0,25 à <0,50	8 372	12 705	39	13 367	0,34	338	37	2,4	6 920	52	17	
0,50 à <0,75	7 217	8 037	37	10 216	0,58	275	33	2,3	5 793	57	20	
0,75 à <2,50	9 034	8 458	41	12 499	1,05	426	30	2,4	8 051	64	39	
2,50 à <10,00	2 982	2 649	42	4 107	3,85	950	30	2,4	3 878	94	50	
10,00 à <100,00	1 075	585	38	1 299	18,05	60	31	1,9	1 995	154	74	
100,00 (Défaut)	77	5	79	81	100,00	15	41	1,9	310	383	9	
	52 377	91 759	40	88 936	0,85	3 166	34	2,3	37 885	43	232	201

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾

0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	48	8	49	52	1,45	2	40	2,5	48	92	-	-
	48	8	48	52	1,45	3	40	2,5	48	92	-	-

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	5 457	2 666	73	7 395	0,06	345	41	1,8	1 397	19	2	
0,15 à <0,25	516	856	49	937	0,17	44	45	1,1	300	32	1	
0,25 à <0,50	80	68	47	112	0,34	18	45	1,9	58	52	-	
0,50 à <0,75	27	59	66	65	0,58	12	44	0,8	37	57	-	
0,75 à <2,50	28	74	34	53	1,07	20	45	1,1	45	85	-	
2,50 à <10,00	1	204	69	142	5,43	39	45	1,9	222	156	3	
10,00 à <100,00	1	-	-	1	10,28	5	45	0,1	2	200	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	6 110	3 927	66	8 705	0,17	483	41	1,7	2 061	24	6	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	40 929	-	s. o.	40 929	0,01	26 343	6	s. o.	486	1	1	
0,15 à <0,25	975	-	-	975	0,17	5 766	27	s. o.	131	13	1	

	41 904	-	s. o.	41 904	0,02	32 109	6	s. o.	617	1	2	14
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-----	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	107 181	30 606	50	122 583	0,07	467 750	19	s. o.	4 923	4	17	
0,15 à <0,25	23 794	46 486	53	48 318	0,18	402 456	27	s. o.	5 550	11	24	
0,25 à <0,50	60 690	97	31	60 720	0,34	146 881	20	s. o.	9 202	15	46	
0,50 à <0,75	28 170	-	-	28 170	0,54	70 456	20	s. o.	5 764	20	32	
0,75 à <2,50	16 590	1 830	39	17 305	1,55	88 413	24	s. o.	7 643	44	66	
2,50 à <10,00	6 688	29	57	6 704	5,10	16 664	20	s. o.	5 008	75	71	
10,00 à <100,00	1 021	22	45	1 031	33,55	4 616	23	s. o.	1 546	150	84	
100,00 (Défaut)	789	-	-	789	100,00	2 936	22	s. o.	1 209	153	97	
	244 923	79 070	51	285 620	0,80	1 200 172	21	s. o.	40 845	14	437	523

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	3 904	73 108	66	52 204	0,07	5 271 841	90	s. o.	2 188	4	35	
0,15 à <0,25	1 621	12 233	58	8 669	0,23	1 805 286	88	s. o.	910	10	18	
0,25 à <0,50	2	1 418	70	1 002	0,33	928 122	66	s. o.	106	11	2	
0,50 à <0,75	2 402	5 919	58	5 854	0,61	945 542	89	s. o.	1 358	23	32	
0,75 à <2,50	5 157	3 295	61	7 182	1,54	1 625 477	88	s. o.	3 326	46	97	
2,50 à <10,00	7 006	1 842	61	8 138	4,21	1 348 848	90	s. o.	7 757	95	305	
10,00 à <100,00	1 407	196	62	1 528	25,04	351 818	88	s. o.	3 122	204	329	
100,00 (Défaut)	74	-	s. o.	74	100,00	21 121	82	s. o.	102	138	53	
	21 573	98 011	64	84 651	1,18	12 298 055	90	s. o.	18 869	22	871	1 453

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	318	1 568	82	1 601	0,08	8 252	81	s. o.	274	17	1	
0,15 à <0,25	1 168	380	71	1 439	0,17	2 393	21	s. o.	125	9	1	
0,25 à <0,50	3 717	1 053	112	4 899	0,40	220 620	58	s. o.	1 783	36	11	
0,50 à <0,75	616	320	67	831	0,65	10 313	77	s. o.	527	63	4	
0,75 à <2,50	6 063	210	80	6 234	1,12	160 920	61	s. o.	4 085	66	44	
2,50 à <10,00	2 278	20	104	2 298	4,35	70 401	59	s. o.	1 966	86	62	
10,00 à <100,00	804	437	50	1 024	61,18	297 465	23	s. o.	550	54	100	
100,00 (Défaut)	86	-	s. o.	86	100,00	17 368	68	s. o.	128	149	49	
	15 050	3 988	84	18 412	4,95	787 732	57	s. o.	9 438	51	272	116

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	97	626	59	464	0,08	1 682	86	s. o.	102	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	357	1 216	52	995	0,44	10 521	70	s. o.	466	47	3	
0,50 à <0,75	1 150	-	-	1 149	0,51	4 294	61	s. o.	508	44	4	
0,75 à <2,50	906	182	61	1 016	1,79	8 716	67	s. o.	825	81	12	
2,50 à <10,00	369	188	54	471	3,81	12 661	79	s. o.	532	113	14	
10,00 à <100,00	341	32	56	359	20,09	4 836	65	s. o.	457	127	48	
100,00 (Défaut)	58	-	60	58	100,00	2 194	66	s. o.	9	16	47	
	3 278	2 244	55	4 512	3,92	44 904	69	s. o.	2 899	64	128	94

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	1 352	-	s. o.	1 352	0,07	1 524	100	s. o.	705	52	1	-
--------------	-------	---	-------	-------	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	719 864	366 329	54	917 680	0,97	14 419 891	29	1,8	222 089	24	3 268	3 676
-----------------------------------	----------------	----------------	-----------	----------------	-------------	-------------------	-----------	------------	----------------	-----------	--------------	--------------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	14 941	8 636	69	20 926	0,07	2 084	27	2,3	3 170	15	5	
0,15 à <0,25	19 313	10 536	66	26 253	0,20	5 421	38	2,0	8 623	33	21	
0,25 à <0,50	15 028	8 418	60	20 053	0,33	3 372	39	2,0	8 707	43	26	
0,50 à <0,75	32 425	16 753	52	41 125	0,64	6 124	40	1,9	23 911	58	105	
0,75 à <2,50	15 507	6 603	52	18 912	1,39	3 393	42	2,0	16 484	87	112	
2,50 à <10,00	13 921	4 729	51	16 317	4,41	27 279	39	1,9	18 271	112	282	
10,00 à <100,00	3 092	522	53	3 371	27,93	349	44	1,8	7 532	223	511	
100,00 (Défaut)	1 425	206	43	1 515	100,00	570	43	1,7	4 295	283	282	
	115 652	56 403	58	148 472	2,58	48 592	38	2,0	90 993	61	1 344	1 280

Financement spécialisé aux entreprises

0,00 à <0,15	231	1 250	71	1 122	0,06	10	29	1,3	114	10	-	
0,15 à <0,25	2 941	2 442	64	4 496	0,20	86	28	2,5	1 264	28	2	
0,25 à <0,50	3 198	2 147	60	4 476	0,33	86	27	2,7	1 629	36	4	
0,50 à <0,75	7 277	5 790	52	10 267	0,63	223	28	2,9	5 179	50	18	
0,75 à <2,50	1 971	972	54	2 493	1,41	75	32	2,3	1 874	75	11	
2,50 à <10,00	873	524	57	1 170	3,20	46	34	2,1	1 140	97	13	
10,00 à <100,00	116	38	93	151	30,32	4	40	2,2	309	205	16	
100,00 (Défaut)	3	-	-	3	100,00	1	17	5,0	5	-	-	
	16 610	13 163	57	24 178	0,87	531	28	2,6	11 514	48	64	35

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	184 733	16 200	67	195 511	0,02	1 320	9	2,3	4 530	2	8	
0,15 à <0,25	360	508	69	713	0,23	71	30	2,3	209	29	-	
0,25 à <0,50	147	38	68	173	0,33	58	27	1,9	48	28	-	
0,50 à <0,75	240	35	46	256	0,63	48	34	2,3	134	52	1	
0,75 à <2,50	23	4	75	26	1,41	18	27	1,5	14	54	-	
2,50 à <10,00	58	22	59	71	5,03	165	36	1,6	78	110	1	
10,00 à <100,00	3	-	79	3	17,53	2	54	2,5	9	300	-	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	185 564	16 807	67	196 753	0,02	1 683	9	2,3	5 022	3	10	-

Prêts aux banques ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	4 357	27	72	4 376	0,01	29	5	3,0	44	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	12 219	26 058	40	22 716	0,09	491	33	2,0	4 683	21	7	
0,15 à <0,25	13 937	27 624	41	25 219	0,19	631	37	2,5	9 112	36	18	
0,25 à <0,50	8 497	10 473	39	12 581	0,33	350	37	2,5	6 187	49	15	
0,50 à <0,75	11 684	12 426	38	16 464	0,63	504	32	2,3	9 036	55	34	
0,75 à <2,50	3 246	2 252	42	4 191	1,41	200	27	2,7	2 908	69	17	
2,50 à <10,00	3 016	3 233	42	4 365	4,57	971	30	2,5	4 414	101	64	
10,00 à <100,00	660	237	43	762	26,20	25	32	1,8	1 312	172	67	
100,00 (Défaut)	71	1	73	72	100,00	15	35	2,2	317	440	-	
	53 330	82 304	40	86 370	0,86	3 187	34	2,3	37 969	44	222	184

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾

0,50 à <0,75	-	-	10	-	0,74	1	40	1,0	-	-	-	
--------------	---	---	----	---	------	---	----	-----	---	---	---	--

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	6 711	2 373	70	8 381	0,07	336	42	1,7	1 562	19	3	
0,15 à <0,25	485	966	42	887	0,17	53	45	1,1	284	32	1	
0,25 à <0,50	94	70	36	119	0,33	21	45	1,8	60	50	-	
0,50 à <0,75	40	135	46	102	0,61	22	45	0,8	57	56	-	
0,75 à <2,50	-	10	44	5	1,41	3	45	0,3	3	60	-	
2,50 à <10,00	8	95	89	93	5,89	50	45	0,2	126	135	2	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	7 338	3 649	62	9 587	0,14	485	42	1,6	2 092	22	6	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	41 020	-	s. o.	41 020	0,02	30 776	6	s. o.	657	2	2	
0,15 à <0,25	2 677	-	-	2 677	0,17	14 161	25	s. o.	348	13	2	

	43 697	-	s. o.	43 697	0,03	44 937	7	s. o.	1 005	2	4	15
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-------	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	117 137	30 752	50	132 537	0,10	498 110	18	s. o.	6 451	5	23	
0,15 à <0,25	38 904	45 625	53	62 946	0,17	442 400	23	s. o.	6 367	10	27	
0,25 à <0,50	41 301	110	31	41 336	0,36	98 663	19	s. o.	5 884	14	29	
0,50 à <0,75	17 871	121	100	17 993	0,71	37 666	20	s. o.	4 551	25	28	
0,75 à <2,50	18 900	1 690	35	19 494	1,47	95 138	23	s. o.	8 421	43	69	
2,50 à <10,00	6 792	28	58	6 808	5,77	18 669	18	s. o.	4 851	71	73	
10,00 à <100,00	848	26	44	859	39,72	4 266	22	s. o.	1 158	135	75	
100,00 (Défaut)	683	-	-	683	100,00	2 750	21	s. o.	877	128	84	
	242 436	78 352	51	282 656	0,79	1 197 662	20	s. o.	38 560	14	408	507

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	3 552	71 722	66	51 166	0,07	5 197 766	90	s. o.	2 149	4	34	
0,15 à <0,25	1 555	11 922	58	8 431	0,23	1 770 258	88	s. o.	884	10	17	
0,25 à <0,50	2	1 424	70	1 005	0,33	928 792	66	s. o.	106	11	2	
0,50 à <0,75	2 180	6 022	58	5 655	0,61	967 303	89	s. o.	1 309	23	31	
0,75 à <2,50	4 690	3 241	62	6 684	1,54	1 608 894	87	s. o.	3 087	46	90	
2,50 à <10,00	6 488	1 805	62	7 603	4,21	1 323 158	90	s. o.	7 265	96	286	
10,00 à <100,00	1 380	186	63	1 497	25,04	347 517	88	s. o.	3 077	206	330	
100,00 (Défaut)	77	-	s. o.	77	100,00	25 420	82	s. o.	113	147	54	
	19 924	96 322	65	82 118	1,18	12 169 108	89	s. o.	17 990	22	844	1 421

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	322	1 526	82	1 567	0,08	8 228	81	s. o.	269	17	1	
0,15 à <0,25	1 187	387	71	1 462	0,17	2 433	21	s. o.	129	9	1	
0,25 à <0,50	3 548	1 049	96	4 552	0,40	216 194	50	s. o.	1 467	32	9	
0,50 à <0,75	556	305	67	761	0,64	10 153	76	s. o.	479	63	4	
0,75 à <2,50	5 898	129	68	5 983	1,11	156 710	62	s. o.	3 926	66	42	
2,50 à <10,00	2 344	61	102	2 407	4,44	72 477	60	s. o.	2 105	87	68	
10,00 à <100,00	850	486	51	1 098	61,79	294 663	22	s. o.	565	51	105	
100,00 (Défaut)	86	-	s. o.	86	100,00	13 951	67	s. o.	130	151	48	
	14 791	3 943	79	17 916	5,39	774 809	55	s. o.	9 070	51	278	123

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	103	641	60	486	0,09	1 744	84	s. o.	106	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	359	1 219	53	1 010	0,43	10 534	72	s. o.	487	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 204	278	59	2 367	1,35	17 609	68	s. o.	1 777	75	22	
2,50 à <10,00	317	94	57	371	4,30	9 033	78	s. o.	419	113	12	
10,00 à <100,00	342	27	58	358	20,03	4 597	69	s. o.	492	137	52	
100,00 (Défaut)	54	-	82	54	100,00	1 963	73	s. o.	40	74	43	
	3 379	2 259	56	4 646	3,84	45 480	72	s. o.	3 321	71	132	89

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)

0,00 à <0,15	926	-	s. o.	926	0,07	1 520	100	s. o.	508	55	1	-
--------------	-----	---	-------	-----	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	708 052	353 237	55	901 747	1,01	14 288 025	29	1,8	218 137	24	3 313	3 655
-----------------------------------	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T2/25									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement de marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	22	4	70	-	-	-	22	22	16	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	-	90	-	-	-	5	5	5	-
Profil satisfaisant		-	-	115	-	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		27	4	-	-	-	-	27	27	21	-

(en millions de dollars)

		T1/25									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement de marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	28	4	70	-	-	-	28	28	19	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	-	90	-	-	-	5	5	5	-
Profil satisfaisant		-	-	115	-	-	-	-	-	-	-
Profil faible		21	-	250	-	-	-	21	21	54	2
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		54	4	-	-	-	-	54	54	78	2

(en millions de dollars)

		T4/24									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement de marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	43	3	70	-	-	-	44	44	31	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	7	90	-	-	-	6	6	6	-
Profil satisfaisant		-	-	115	-	-	-	-	-	-	-
Profil faible		21	-	250	-	-	-	21	21	53	2
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		70	10	-	-	-	-	71	71	90	2

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T3/24									
Financement spécialisé											
Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾											
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement de marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	63	65	70	-	-	-	72	72	50	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	-	90	-	-	-	6	6	6	-
Profil satisfaisant		-	-	115	-	-	-	-	-	-	-
Profil faible		21	-	250	-	-	-	21	21	53	2
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		90	65	-	-	-	-	99	99	109	2

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/24									
Financement spécialisé											
Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾											
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan	du risque en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement de marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	75	3	70	-	-	-	75	75	53	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	22	-	90	-	-	-	22	22	20	-
Profil satisfaisant		-	-	115	-	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		97	3	-	-	-	-	97	97	73	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 54.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T2/25					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	106	850		1,4	1 336	351
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			13 996	1,4	19 479	5 901
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					21 862	4 317
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 569

(en millions de dollars)

	T1/25					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	151	807		1,4	1 340	378
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 005	1,4	19 525	5 519
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					26 261	4 931
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 828

(en millions de dollars)

	T4/24					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	103	663		1,4	1 071	338
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 811	1,4	17 863	5 143
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					19 433	4 002
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 483

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/24					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	85	449		1,4	746	242
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 805	1,4	16 457	4 526
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					19 114	3 523
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 291

(en millions de dollars)

	T2/24					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	117	664		1,4	1 134	356
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 261	1,4	15 706	4 560
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 604	3 666
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 582

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T2/25													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													Total du risque
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	de crédit
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux ESP	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux BMD	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	1	4	-	-	-	5
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			120		-	-	120
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	1	124	-	-	-	125

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)	T1/25													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux ESP	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux BMD	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	3	1	-	-	-	4
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			134		-	-	134
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	3	135	-	-	-	138

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T4/24													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux ESP	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux BMD	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	4	2	-	-	-	6
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			121		-	-	121
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	4	123	-	-	-	127

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T3/24													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													Total du risque de crédit
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux ESP	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux BMD	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	4	1	-	-	-	5
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			114		-	-	114
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	4	115	-	-	-	119

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T2/24													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													Total du risque de crédit
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux ESP	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux BMD	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	5	1	-	-	-	6
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			119		-	-	119
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	5	120	-	-	-	125

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 58.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

T2/25						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
323	0,08	253	35	1,6	36	11
741	0,19	435	29	3,7	142	19
888	0,34	327	37	4,2	303	34
326	0,58	324	32	5,5	130	40
882	1,12	619	30	2,4	445	50
231	3,49	267	38	1,8	228	99
17	18,82	46	43	3,4	34	200
1	100,00	5	19	0,3	2	200
3 409	0,84	2 276	33	3,3	1 320	39
5 475	0,04	144	22	1,5	215	4
304	0,22	18	39	-	62	20
83	0,34	5	40	-	23	28
5	0,58	5	31	2,2	2	40
4	1,43	2	40	-	3	75
34	5,59	3	45	3	47	138
-	18	1	95	5	-	-
-	-	-	-	-	-	-
5 905	0,09	178	23	1,5	352	6
224	0,04	13	34	1	16	7
4	0,22	1	35	-	1	25
1	0,34	1	45	-	-	-
-	1	1	55	-	-	-
1	1,45	1	45	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
230	0,05	17	34	0,7	17	7

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

(3) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(4) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ⁽⁴⁾

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T2/25						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
11 618	0,08	1 080	45	0,6	1 558	13
4 038	0,18	710	43	0,7	1 078	27
1 634	0,34	258	42	0,8	674	41
2 570	0,58	624	42	0,4	1 425	55
1 912	1,06	940	39	0,4	1 378	72
777	3,28	667	35	1	732	94
49	12,02	183	45	-	101	206
-	-	-	-	-	-	-
22 598	0,39	4 462	43	0,6	6 946	31
11	0,07	4	45	-	1	9
8 984	0,06	142	45	0,4	1 198	13
646	0,17	60	45	1,2	200	31
321	0,34	40	44	2,4	136	42
76	0,58	20	45	0,3	40	53
367	0,98	27	45	-	228	62
5	3,28	6	45	-	6	120
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
10 399	0,11	295	45	0,5	1 808	17
42 552	0,31	7 232	40	0,5	10 444	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

T1/25						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
313	0,08	245	35	1,4	34	11
602	0,18	422	28	4,0	107	18
474	0,34	319	33	4,0	145	31
255	0,58	317	30	6,8	96	38
665	1,12	583	29	2,4	319	48
219	3,11	278	33	1,6	178	81
10	16,47	55	45	2,3	19	190
-	100,00	6	25	0,9	1	-
2 538	0,81	2 225	31	3,3	899	35
8 315	0,05	136	24	1,2	352	4
513	0,22	18	40	0,2	105	20
144	0,34	9	40	0,2	40	28
9	0,58	7	38	0,6	3	33
2	1,29	4	41	-	1	50
-	5,59	1	40	-	-	-
-	18	1	95	5	-	-
-	-	-	-	-	-	-
8 983	0,06	176	25	1,2	501	6
82	0,03	11	21	2	3	4
-	-	-	-	-	-	-
1	0,34	1	45	-	-	-
-	1	1	55	-	-	-
-	1,45	1	45	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
83	0,03	14	22	2	3	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ⁽⁴⁾

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T1/25							
a	b	c	d	e	f	g	
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %	
12 664	0,08	998	45	0,5	1 683	13	
4 874	0,18	683	44	0,6	1 274	26	
1 537	0,34	243	41	0,7	630	41	
2 449	0,58	585	43	0,3	1 410	58	
2 376	1,06	948	41	0,2	1 712	72	
639	3,46	651	38	0,2	681	107	
83	11,11	182	45	-	168	202	
-	-	-	-	-	-	-	
24 622	0,38	4 290	44	0,5	7 558	31	
49	0,06	4	45	-	5	10	
9 548	0,06	139	45	0,4	1 253	13	
771	0,18	63	45	1,1	244	32	
173	0,34	31	43	4,2	71	41	
39	0,58	19	45	0,5	22	56	
181	1,26	27	45	-	132	73	
1	3,11	3	45	-	1	100	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
10 713	0,09	282	45	0,5	1 723	16	
46 988	0,28	6 991	40	0,5	10 689	23	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

T4/24							
a	b	c	d	e	f	g	
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %	
285	0,08	238	35	1,1	34	12	
592	0,18	400	26	4,1	98	17	
412	0,34	300	32	3,5	124	30	
236	0,58	317	30	6,7	87	37	
599	1,15	558	29	2,6	288	48	
165	3,25	249	34	2,0	143	87	
12	15,59	48	37	2,1	19	158	
-	100,00	5	20	0,6	1	-	
2 301	0,80	2 115	30	3,3	794	35	
6 488	0,05	143	26	1,3	306	5	
62	0,22	12	39	1	16	26	
144	0,34	9	40	-	40	28	
3	0,58	8	34	7,6	1	33	
8	1,45	3	40	-	5	63	
-	5,59	2	40	-	1	-	
-	18	1	55	5	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
6 705	0,06	178	27	1,3	369	6	
53	0,03	8	19	-	2	4	
-	-	-	-	-	-	-	
1	0,34	1	45	-	-	-	
-	1	1	55	-	-	-	
1	1	1	45	-	1	100	
-	3	1	40	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
55	0,06	12	20	-	3	5	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ⁽⁴⁾

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T4/24						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
9 811	0,07	1 001	44	0,6	1 330	14
3 733	0,18	673	43	0,8	1 007	27
1 375	0,34	239	38	1,0	533	39
2 259	0,58	565	43	0,3	1 320	58
2 045	1,05	900	41	0,3	1 517	74
766	3,42	612	39	0,3	835	109
76	11,80	187	45	-	153	201
-	100,00	1	45	-	-	-
20 065	0,44	4 178	43	0,6	6 695	33
51	0,07	4	45	-	6	12
7 979	0,06	135	45	0,5	1 065	13
798	0,17	69	45	1,1	252	32
145	0,34	28	43	4,8	58	40
43	0,58	19	45	0,5	25	58
67	1,04	31	45	0,4	54	81
30	3,65	17	45	-	40	133
1	10,34	2	45	-	2	200
-	-	-	-	-	-	-
9 063	0,09	301	45	0,6	1 496	17
38 240	0,31	6 788	40	0,5	9 363	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

T3/24						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
310	0,08	230	35	1,0	35	11
559	0,18	375	25	4,7	86	15
422	0,34	302	32	3,4	125	30
229	0,58	318	32	4,7	90	39
579	1,16	529	27	2,2	269	46
180	3,25	225	35	2,0	157	87
25	17,32	39	32	2,1	37	148
-	100,00	6	16	0,4	1	-
2 304	0,92	2 024	30	3,1	800	35
6 245	0,05	148	26	1,4	294	5
71	0,22	14	39	1	18	25
213	0,34	9	40	-	59	28
3	0,58	7	32	7,4	1	33
15	1,45	3	40	-	10	67
1	5,59	1	40	-	1	100
-	18	1	55	5	-	-
-	-	-	-	-	-	-
6 548	0,06	183	27	1,3	383	6
27	0,04	7	35	-	2	7
-	-	-	-	-	-	-
1	0,34	1	45	-	1	100
-	1	1	55	-	-	-
-	1,45	1	45	-	-	-
-	3	2	35	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
28	0,08	12	36	-	3	11

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ⁽⁴⁾

0,00 à <0,15

0,75 à < 2,50

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T3/24						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
9 842	0,07	961	45	0,5	1 231	13
3 337	0,18	689	43	0,8	930	28
1 117	0,34	243	37	0,9	421	38
1 917	0,58	532	42	0,4	1 077	56
1 616	1,10	887	40	0,3	1 183	73
501	3,09	618	40	0,4	553	110
141	10,67	179	29	-	173	123
-	-	-	-	-	-	-
18 471	0,43	4 109	43	0,5	5 568	30
65	0,06	4	45	-	5	8
-	0,81	1	45	-	-	-
65	0,06	5	45	-	5	8
7 766	0,06	145	45	0,5	1 015	13
769	0,18	65	45	1,3	248	32
85	0,34	24	42	6,6	34	40
17	0,58	16	45	1,0	10	59
133	0,87	29	45	-	85	64
6	3,08	14	45	-	8	133
6	17,21	6	45	-	14	233
-	-	-	-	-	-	-
8 782	0,10	299	45	0,6	1 414	16
36 198	0,31	6 632	40	0,5	8 173	23

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

T2/24						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
253	0,09	207	32	0,6	31	12
426	0,18	365	21	4,5	58	14
301	0,33	268	31	3,5	85	28
307	0,65	565	28	2,7	111	36
239	1,41	236	21	2,1	96	40
130	3,61	212	36	1,6	121	93
51	17,67	19	22	1,9	55	108
-	100,00	3	19	-	-	-
1 707	1,24	1 875	27	2,8	557	33
3 771	0,04	136	18	2,0	128	3
83	0,23	12	40	0,1	23	28
152	0,33	10	40	-	42	28
13	0,56	9	40	0,2	5	38
1	1,41	1	40	-	-	64
1	6,08	4	40	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
4 021	0,06	172	20	1,9	199	5
30	0,06	10	41	-	4	13
-	0,23	1	35	-	-	-
2	0,33	2	45	-	1	50
-	-	-	-	-	-	-
-	1,41	1	45	-	-	-
-	5	3	43	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
32	0,13	17	41	-	5	16

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ⁽⁴⁾

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T2/24						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
11 732	0,08	1 010	45	0,3	1 631	14
3 591	0,19	728	43	0,7	988	28
815	0,33	212	41	0,7	326	40
3 194	0,62	864	41	0,4	1 807	57
657	1,41	545	42	0,2	564	86
833	4,47	748	37	0,4	913	110
23	17,53	69	45	-	54	235
-	-	-	-	-	-	-
20 845	0,43	4 176	43	0,4	6 283	30
84	0,06	4	45	-	7	8
6 655	0,06	136	45	0,7	991	15
779	0,19	69	45	1,5	265	34
81	0,33	24	42	6,9	32	40
56	0,63	29	45	0,6	34	61
25	1,41	10	45	-	23	92
19	3,65	19	45	-	26	137
15	17,53	7	45	-	37	247
-	-	-	-	-	-	-
7 630	0,13	294	45	0,8	1 408	18
34 319	0,36	6 538	40	0,5	8 459	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/25					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	2 012	-	1 596	49 026	37 457
Liquidités – autres devises	-	2 957	25	6 288	90 859	72 794
Dettes souveraine locale	981	642	4 082	3 920	52 023	73 658
Autres dettes souveraines	2 871	641	1 006	681	86 043	90 692
Dettes publiques	187	53	353	-	15 587	22 196
Obligations de sociétés	813	23	846	101	10 753	4 765
Titres de participation	1 513	-	5 716	-	24 244	58 711
Autres sûretés	-	-	-	818	-	-
Total	6 365	6 328	12 028	13 404	328 535	360 273

(en millions de dollars)

	T1/25					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	2 201	-	1 933	42 174	34 580
Liquidités – autres devises	21	1 763	26	7 574	94 212	70 183
Dettes souveraine locale	1 374	894	4 209	3 034	52 185	70 394
Autres dettes souveraines	2 312	85	2 011	1 287	87 679	99 009
Dettes publiques	223	75	473	-	15 037	24 276
Obligations de sociétés	635	35	405	106	11 178	4 474
Titres de participation	1 431	-	5 081	-	25 757	75 141
Autres sûretés	-	-	-	824	-	-
Total	5 996	5 053	12 205	14 758	328 222	378 057

(en millions de dollars)

	T4/24					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	978	-	1 454	39 184	32 170
Liquidités – autres devises	2	3 476	69	5 544	78 919	68 593
Dettes souveraine locale	756	684	6 047	1 983	44 213	43 459
Autres dettes souveraines	2 181	119	941	2 031	63 842	69 246
Dettes publiques	48	20	103	-	14 635	21 190
Obligations de sociétés	773	30	384	102	9 519	4 463
Titres de participation	1 578	-	4 429	-	26 550	54 177
Autres sûretés	-	-	-	678	-	-
Total	5 338	5 307	11 973	11 792	276 862	293 298

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/24					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées		
Liquidités – devises locales	-	1 130	-	1 499	45 328	31 722
Liquidités – autres devises	9	2 631	44	5 569	78 411	64 114
Dettes souveraine locale	670	715	3 386	2 323	47 003	63 808
Autres dettes souveraines	2 719	290	3 982	1 434	52 179	67 124
Dettes publiques	50	16	185	-	14 942	22 852
Obligations de sociétés	857	32	351	101	9 043	4 071
Titres de participation	1 102	-	4 090	-	26 806	49 313
Autres sûretés	-	-	-	573	-	-
Total	5 407	4 814	12 038	11 499	273 712	303 004

(en millions de dollars)

	T2/24					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées		
Liquidités – devises locales	-	1 060	-	1 652	34 846	29 804
Liquidités – autres devises	-	2 646	38	5 724	74 643	70 003
Dettes souveraine locale	538	504	2 809	2 339	40 245	57 565
Autres dettes souveraines	2 904	146	3 852	1 178	51 456	62 443
Dettes publiques	289	184	123	-	16 425	24 046
Obligations de sociétés	810	30	244	100	11 116	2 973
Titres de participation	929	-	3 930	-	27 157	41 069
Autres sûretés	-	-	-	533	-	-
Total	5 470	4 570	10 996	11 526	255 888	287 903

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T2/25		T1/25		T4/24		T3/24		T2/24	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 712	855	1 716	912	1 532	916	1 366	825	1 212	866
Swaps sur défaillance – indice	3 629	2 009	3 311	1 950	3 098	1 763	2 260	1 485	1 669	1 435
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	1 033	-	436	-	1 176	-	1 228	345	970	688
Autres dérivés de crédit	63	-	67	-	66	-	67	-	67	-
Total des montants notionnels	6 437	2 864	5 530	2 862	5 872	2 679	4 921	2 655	3 918	2 989
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	50	-	51	-	46	-	48	-	49	-
Juste valeur négative (passif)	4	54	5	57	3	52	7	50	5	50

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T2/25		T1/25		T4/24		T3/24		T2/24	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		662		711		684		626		632
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	8 558	288	10 184	317	9 864	300	9 146	285	9 042	289
3 i) Dérivés de gré à gré	332	10	335	10	392	11	375	10	313	9
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	6 914	252	8 308	276	7 965	259	7 760	255	7 562	257
5 iii) OFT	1 312	26	1 541	31	1 507	30	1 011	20	1 167	23
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 284		2 881		3 237		3 029		2 937	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	1 233	374	1 336	394	1 061	384	943	341	941	343
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	1 422	-	1 371	-	1 252	-	1 136	-	1 106	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

T2/25												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 607	1 607	-	1 607	22 810	21 615	-	22 810	192	141	-	192
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	4 927	4 627	-	4 927	-	-	-	-
3 cartes de crédit	1 607	1 607	-	1 607	928	928	-	928	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	16 955	16 060	-	16 955	142	91	-	142
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	13 838	13 838	5 526	5 167	-	5 526	25 530	-	17	25 547
7 prêts aux entreprises	-	-	13 838	13 838	-	-	-	-	22 187	-	-	22 187
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 447	-	-	2 447
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	4 756	4 493	-	4 756	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	770	674	-	770	896	-	17	913
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T1/25												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 556	1 556	-	1 556	21 828	20 671	-	21 828	206	155	-	206
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	4 063	3 763	-	4 063	-	-	-	-
3 cartes de crédit	1 556	1 556	-	1 556	1 155	1 155	-	1 155	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	16 610	15 753	-	16 610	156	105	-	156
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	14 552	14 552	5 882	5 545	-	5 882	23 049	-	22	23 071
7 prêts aux entreprises	-	-	14 552	14 552	-	-	-	-	19 392	-	-	19 392
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	3 076	-	-	3 076
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	5 121	4 850	-	5 121	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	761	695	-	761	581	-	22	603
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T4/24												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 095	3 095	-	3 095	19 788	18 850	-	19 788	197	160	-	197
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 946	3 645	-	3 946	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 095	3 095	-	3 095	933	933	-	933	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	14 909	14 272	-	14 909	147	110	-	147
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	11 190	11 190	5 639	5 300	-	5 639	20 529	-	21	20 550
7 prêts aux entreprises	-	-	11 190	11 190	-	-	-	-	17 859	-	-	17 859
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 252	-	-	2 252
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	4 874	4 572	-	4 874	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	765	728	-	765	418	-	21	439
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

(2) Titrisations simples, transparentes et comparables

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

T3/24												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 098	3 098	-	3 098	18 268	17 429	-	18 268	271	235	-	271
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 568	3 367	-	3 568	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 098	3 098	-	3 098	1 283	1 283	-	1 283	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	13 417	12 779	-	13 417	221	185	-	221
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 682	5 682	4 657	4 331	-	4 657	18 257	-	21	18 278
7 prêts aux entreprises	-	-	5 682	5 682	-	-	-	-	16 020	-	-	16 020
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 237	-	-	2 237
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3 883	3 582	-	3 883	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	774	749	-	774	-	-	21	21
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T2/24												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC ⁽²⁾	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 027	3 027	-	3 027	17 076	16 247	-	17 076	356	320	-	356
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 386	3 187	-	3 386	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 027	3 027	-	3 027	978	978	-	978	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	12 712	12 082	-	12 712	306	270	-	306
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 423	5 423	4 738	4 438	-	4 738	18 082	-	21	18 103
7 prêts aux entreprises	-	-	5 423	5 423	-	-	-	-	15 931	-	-	15 931
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 151	-	-	2 151
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	4 110	3 810	-	4 110	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	628	628	-	628	-	-	21	21
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 74.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T2/25												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1	1	-	1	7	6	-	7	280	280	-	280
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3	2	-	3	247	247	-	247
3 cartes de crédit	1	1	-	1	-	-	-	-	15	15	-	15
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	4	4	-	4	18	18	-	18
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T1/25												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	5	5	-	5	25	22	-	25	561	561	-	561
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	6	5	-	6	489	489	-	489
3 cartes de crédit	5	5	-	5	1	1	-	1	17	17	-	17
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	18	16	-	18	55	55	-	55
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T4/24												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	5	5	-	5	8	8	-	8	878	878	-	878
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	-	-	753	753	-	753
3 cartes de crédit	5	5	-	5	-	-	-	-	26	26	-	26
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	8	8	-	8	99	99	-	99
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T3/24												
a Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				e Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				i Banque agissant comme investisseur				
Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	19	19	-	19	14	14	-	14	638	638	-	638
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	4	4	-	4	609	609	-	609
3 cartes de crédit	19	19	-	19	1	1	-	1	25	25	-	25
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9	9	-	9	4	4	-	4
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T2/24												
a Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				e Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				i Banque agissant comme investisseur				
Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC	Synthétiques	Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	47	47	-	47	138	127	-	138	549	549	-	549
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	40	38	-	40	518	518	-	518
3 cartes de crédit	47	47	-	47	4	4	-	4	31	31	-	31
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	94	85	-	94	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	28	28	-	28	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	20	20	-	20	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	8	8	-	8	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 76.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/25																	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions									Exigences de fonds			
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				propres après plafonnement			
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250 %	
1	Expositions totales	37 678	1 181	48	11	55	13 838	25 135	-	-	2 768	2 970	-	-	221	238	-	-	
2	Titrisations classiques	23 895	1 181	48	11	-	-	25 135	-	-	-	2 970	-	-	-	238	-	-	
3	dont la titrisation	23 895	1 181	48	11	-	-	25 135	-	-	-	2 970	-	-	-	238	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	20 034	684	34	3	-	-	20 755	-	-	-	2 358	-	-	-	189	-	-	
5	dont STC	18 923	684	34	3	-	-	19 644	-	-	-	2 186	-	-	-	175	-	-	
6	dont de gros	3 861	497	14	8	-	-	4 380	-	-	-	612	-	-	-	49	-	-	
7	dont STC	3 703	384	14	8	-	-	4 109	-	-	-	553	-	-	-	44	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	13 783	-	-	-	55	13 838	-	-	-	2 768	-	-	-	221	-	-	-	
10	dont la titrisation	13 783	-	-	-	55	13 838	-	-	-	2 768	-	-	-	221	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	13 783	-	-	-	55	13 838	-	-	-	2 768	-	-	-	221	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T1/25																	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds			
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)									propres après plafonnement			
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	37 955	1 113	50	2	59	14 552	24 627	-	-	2 905	2 838	-	-	232	227	-	-	
2	Titrisations classiques	23 462	1 113	50	2	-	-	24 627	-	-	-	2 838	-	-	-	227	-	-	
3	dont la titrisation	23 462	1 113	50	2	-	-	24 627	-	-	-	2 838	-	-	-	227	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	19 391	582	31	2	-	-	20 006	-	-	-	2 195	-	-	-	176	-	-	
5	dont STC	18 356	582	31	2	-	-	18 971	-	-	-	2 037	-	-	-	163	-	-	
6	dont de gros	4 071	531	19	-	-	-	4 621	-	-	-	643	-	-	-	51	-	-	
7	dont STC	3 932	413	19	-	-	-	4 364	-	-	-	585	-	-	-	47	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	14 493	-	-	-	59	14 552	-	-	-	2 905	-	-	-	232	-	-	-	
10	dont la titrisation	14 493	-	-	-	59	14 552	-	-	-	2 905	-	-	-	232	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	14 493	-	-	-	59	14 552	-	-	-	2 905	-	-	-	232	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T4/24																						
		a	b	c	d	e	f			g	h	i	j			k	l	m	n			o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement											
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris Approche NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris Approche NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris Approche NI approche EI)		AS 1 250 %									
1	Expositions totales	34 592	856	43	3	56	11 190	24 360	-	-	2 370	2 759	-	-	190	221	-	-						
2	Titrisations classiques	23 458	856	43	3	-	-	24 360	-	-	-	2 759	-	-	-	221	-	-						
3	dont la titrisation	23 458	856	43	3	-	-	24 360	-	-	-	2 759	-	-	-	221	-	-						
4	dont de détail sous-jacent	19 283	371	22	3	-	-	19 679	-	-	-	2 113	-	-	-	169	-	-						
5	dont STC	18 448	371	22	3	-	-	18 844	-	-	-	1 986	-	-	-	159	-	-						
6	dont de gros	4 175	485	21	-	-	-	4 681	-	-	-	646	-	-	-	52	-	-						
7	dont STC	4 015	379	21	-	-	-	4 415	-	-	-	585	-	-	-	47	-	-						
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
9	Titrisations synthétiques	11 134	-	-	-	56	11 190	-	-	-	2 370	-	-	-	190	-	-	-						
10	dont la titrisation	11 134	-	-	-	56	11 190	-	-	-	2 370	-	-	-	190	-	-	-						
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
12	dont de gros	11 134	-	-	-	56	11 190	-	-	-	2 370	-	-	-	190	-	-	-						
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T3/24																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds			
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)								propres après plafonnement			
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %		Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %		Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %	
1	Expositions totales	27 278	774	34	12	31	5 682	22 447	-	-	1 236	2 553	-	-	99	204	-	-
2	Titrisations classiques	21 627	774	34	12	-	-	22 447	-	-	-	2 553	-	-	-	204	-	-
3	dont la titrisation	21 627	774	34	12	-	-	22 447	-	-	-	2 553	-	-	-	204	-	-
4	dont de détail sous-jacent	18 264	479	21	3	-	-	18 767	-	-	-	2 057	-	-	-	164	-	-
5	dont STC	17 454	479	21	3	-	-	17 957	-	-	-	1 934	-	-	-	155	-	-
6	dont de gros	3 363	295	13	9	-	-	3 680	-	-	-	496	-	-	-	40	-	-
7	dont STC	3 197	201	13	9	-	-	3 420	-	-	-	437	-	-	-	35	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	5 651	-	-	-	31	5 682	-	-	-	1 236	-	-	-	99	-	-	-
10	dont la titrisation	5 651	-	-	-	31	5 682	-	-	-	1 236	-	-	-	99	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 651	-	-	-	31	5 682	-	-	-	1 236	-	-	-	99	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/24																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions							Exigences de fonds				
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)			propres après plafonnement				
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %		Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS 1 250 %		
1	Expositions totales	22 455	4 056	27	14	32	8 450	18 134	-	-	1 953	2 160	-	-	157	172	-	-
2	Titrisations classiques	17 063	4 056	27	14	1	3 027	18 134	-	-	757	2 160	-	-	61	172	-	-
3	dont la titrisation	17 063	4 056	27	14	1	3 027	18 134	-	-	757	2 160	-	-	61	172	-	-
4	dont de détail sous-jacent	13 663	3 529	16	1	1	3 027	14 183	-	-	757	1 589	-	-	61	126	-	-
5	dont STC	12 890	3 529	16	1	1	3 027	13 410	-	-	757	1 472	-	-	61	118	-	-
6	dont de gros	3 400	527	11	13	-	-	3 951	-	-	-	571	-	-	-	46	-	-
7	dont STC	3 271	424	11	13	-	-	3 719	-	-	-	518	-	-	-	41	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	5 392	-	-	-	31	5 423	-	-	-	1 196	-	-	-	96	-	-	-
10	dont la titrisation	5 392	-	-	-	31	5 423	-	-	-	1 196	-	-	-	96	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 392	-	-	-	31	5 423	-	-	-	1 196	-	-	-	96	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/25																				
		a	b	c	d	e	f			g	h	i	j		k	l	m	n	o		p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement					
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %
1	Expositions totales	16 809	2 496	1 251	48	-	-	2 674	17 930	-	-	604	3 757	-	-	48	301	-				
2	Titrisations classiques	16 809	2 496	1 234	48	-	-	2 657	17 930	-	-	587	3 757	-	-	47	301	-				
3	dont la titrisation	16 809	2 496	1 234	48	-	-	2 657	17 930	-	-	587	3 757	-	-	47	301	-				
4	dont de détail sous-jacent	141	-	-	48	-	-	98	91	-	-	75	11	-	-	6	1	-				
5	dont STC	141	-	-	-	-	-	50	91	-	-	5	11	-	-	-	1	-				
6	dont de gros	16 668	2 496	1 234	-	-	-	2 559	17 839	-	-	512	3 746	-	-	41	300	-				
7	dont STC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Titrisations synthétiques	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	1	-	-				
10	dont la titrisation	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	1	-	-				
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	dont de gros	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	1	-	-				
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T4/24																						
		a	b	c	d	e	f			g	h	i	j			k	l	m	n			o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement											
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS 1 250 %		
1	Expositions totales	13 896	992	1 255	462	-	-	1 891	14 714	-	-	434	3 672	-	-	34	294	-						
2	Titrisations classiques	13 896	992	1 234	462	-	-	1 870	14 714	-	-	413	3 672	-	-	32	294	-						
3	dont la titrisation	13 896	992	1 234	462	-	-	1 870	14 714	-	-	413	3 672	-	-	32	294	-						
4	dont de détail sous-jacent	160	-	-	35	-	-	85	110	-	-	56	11	-	-	4	1	-						
5	dont STC	160	-	-	-	-	-	50	110	-	-	5	11	-	-	-	1	-						
6	dont de gros	13 736	992	1 234	427	-	-	1 785	14 604	-	-	357	3 661	-	-	28	293	-						
7	dont STC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
9	Titrisations synthétiques	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	2	-	-						
10	dont la titrisation	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	2	-	-						
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
12	dont de gros	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	2	-	-						
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/24																						
		a	b	c	d	e	f			g	h	i	j			k	l	m	n			o	p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds							
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)										propres après plafonnement							
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)		AS	1 250 %			
1	Expositions totales	11 774	1 475	1 326	35	-	-	1 947	12 663	-	-	-	452	2 878	-	-	-	36	230	-				
2	Titrisations classiques	11 774	1 475	1 305	35	-	-	1 926	12 663	-	-	-	431	2 878	-	-	-	34	230	-				
3	dont la titrisation	11 774	1 475	1 305	35	-	-	1 926	12 663	-	-	-	431	2 878	-	-	-	34	230	-				
4	dont de détail sous-jacent	230	90	-	34	-	-	224	130	-	-	-	90	13	-	-	-	7	1	-				
5	dont STC	230	90	-	-	-	-	190	130	-	-	-	40	13	-	-	-	3	1	-				
6	dont de gros	11 544	1 385	1 305	1	-	-	1 702	12 533	-	-	-	341	2 865	-	-	-	27	229	-				
7	dont STC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Titrisations synthétiques	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	-	21	-	-	-	-	2	-	-				
10	dont la titrisation	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	-	21	-	-	-	-	2	-	-				
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	dont de gros	-	-	21	-	-	-	21	-	-	-	-	21	-	-	-	-	2	-	-				
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

RM1 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD ⁽¹⁾

(\$ millions)

	T2/25	T1/25	T4/24
	a	b	c
	Exigence de fonds propres selon l'approche standard		
1 Risque de taux d'intérêt global	89	217	173
2 Risque lié aux actions	186	119	202
3 Risque lié aux marchandises	95	135	43
4 Risque de change	68	109	225
5 Risque d'écart de rendement – Hors titrisation	174	174	113
6 Risque d'écart de rendement – Titrisation (portefeuille de négociation non corrélé)	2	4	11
7 Risque d'écart de rendement – Titrisation (portefeuille de négociation en corrélation)	-	-	-
8 Risque de défaut – Hors titrisation	88	85	92
9 Risque de défaut – Titrisation (portefeuille de négociation non corrélé)	5	10	9
10 Risque de défaut – Titrisation (portefeuille de négociation en corrélation)	-	-	-
11 Majoration pour risque résiduel	121	111	107
12 Total	828	964	975

(1) La diminution des fonds propres à l'égard du risque de marché au T2/25 par rapport à ceux du T1/25 est attribuable à la baisse du risque dans les portefeuilles de dérivés de taux d'intérêt, de dérivés de change et de dérivés sur marchandises, contrebalancée en partie par une augmentation de l'exposition au risque lié aux actions.

REC1 : FORMULE RÉDUITE DE L'APPROCHE DE BASE À L'ÉGARD DU RISQUE LIÉ AU REC (AB-REC) ⁽¹⁾⁽²⁾

(\$ millions)	T2/25		T1/25		T4/24	
	a	b	a	b	a	b
	Exigences de fonds propres selon l'AB-REC		Exigences de fonds propres selon l'AB-REC ⁽³⁾		Exigences de fonds propres selon l'AB-REC ⁽³⁾	
	Composantes	S. o.	Composantes	S. o.	Composantes	S. o.
1 Agrégation des composantes systématiques du risque lié au REC			296		253	
2 Agrégation des composantes idiosyncrasiques du risque lié au REC			81		68	
3 Total		S. o.		107		91

- (1) Depuis le T2/25, la CIBC utilise la formule complète de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (présenté dans REC2) pour les tranches de compensation détachées, qui étaient précédemment présentées à la formule réduite de l'Approche de base à l'égard du risque lié au REC (présenté dans REC1).
- (2) La CIBC utilise des dérivés et des instruments de trésorerie pour couvrir son exposition aux REC. Ces instruments comprennent les dérivés sur indices de crédit, ainsi que les dérivés sur les catégories d'actifs sous-jacents, auxquelles notre exposition aux REC est attribuable, comme les swaps de taux d'intérêt.
- (3) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.
- s. o. Sans objet.

REC2 : FORMULE COMPLÈTE DE L'APPROCHE DE BASE À L'ÉGARD DU RISQUE LIÉ AU REC ⁽¹⁾⁽²⁾

(\$ millions)	T2/25	T1/25	T4/24
	a	a	a
	Exigences de fonds propres selon l'AB-REC	Exigences de fonds propres selon l'AB-REC	Exigences de fonds propres selon l'AB-REC
1 K réduite	152	S. o.	S. o.
2 K couverte	152	S. o.	S. o.
3 Total ⁽³⁾	99	S. o.	S. o.

- (1) Depuis le T2/25, la CIBC utilise la formule complète de l'approche de base à l'égard du risque lié au REC (présenté dans REC2) pour les tranches de compensation détachées, qui étaient précédemment présentées à la formule réduite de l'Approche de base à l'égard du risque lié au REC (présenté dans REC1).
- (2) La CIBC utilise des dérivés et des instruments de trésorerie pour couvrir son exposition aux REC. Ces instruments comprennent les dérivés sur indices de crédit, ainsi que les dérivés sur les catégories d'actifs sous-jacents, auxquelles notre exposition aux REC est attribuable, comme les swaps de taux d'intérêt.
- (3) Le total des fonds propres pour les REC est déterminé d'après la formule recommandée dans la ligne directrice NFP.
- s. o. Sans objet.

REC3 : APPROCHE STANDARD POUR LE REC (AS-REC)

(\$ millions)	T2/25		T1/25		T4/24	
	a	b	a	b	a	b
	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC	Nombre de contreparties	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC ⁽¹⁾	Nombre de contreparties	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC ⁽¹⁾	Nombre de contreparties
1 Risque de taux d'intérêt	11		8		10	
2 Risque de change	22		27		26	
3 Risque lié aux écarts de taux de référence	-		-		-	
4 Risque lié aux actions	9		1		7	
5 Risque lié aux marchandises	18		5		5	
6 Risque lié aux écarts de taux de contrepartie	152		139		132	
7 Total	212	5 471	180	5 294	180	5 150

- (1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

REC4 : ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DU RISQUE (APR) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE LIÉ AU REC SELON L'AS-REC ⁽¹⁾

(\$ millions)	T2/25	T1/25	T4/24
	a	a	a
	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC	Exigences de fonds propres selon l'AS-REC
1 Total des APR au titre du risque lié au REC à la fin du trimestre précédent	3 588	3 381	3 082
2 Total des APR au titre du REC à la fin de la période de déclaration	3 882	3 588	3 381

- (1) La hausse des fonds propres pour les REC au T2/25 comparativement à ceux du T1/25 s'explique essentiellement par la nouvelle activité de négociation, contrebalancée en partie par l'augmentation de la couverture du risque de crédit.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION EN CAS DE DÉFAUT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T2/25			T1/25			T4/24			T3/24			T2/24		
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements															
Prêts aux entreprises															
Montants utilisés	140 494	54 774	6 971	139 781	55 057	7 248	136 149	50 846	6 717	131 021	52 377	6 519	132 359	53 330	6 336
Engagements non utilisés	29 896	24 355	832	29 777	23 787	947	29 655	24 467	1 005	33 392	29 457	958	33 881	26 228	1 006
Transactions assimilées à des mises en pension	2 179	363 626	-	1 680	358 191	1	1 434	306 613	1	1 802	318 687	1	1 448	312 634	1
Divers – hors bilan	7 394	6 263	410	7 555	6 578	409	6 901	6 406	331	6 516	7 102	297	6 507	6 812	283
Dérivés de gré à gré	3 337	8 952	125	2 447	9 392	137	2 239	8 731	126	2 230	7 280	118	1 678	7 340	124
	183 300	457 970	8 338	181 240	453 005	8 742	176 378	397 063	8 180	174 961	414 903	7 893	175 873	406 344	7 750
Prêts aux entités souveraines															
Montants utilisés	192 523	44	8 424	192 363	43	8 310	187 714	51	7 802	197 098	48	8 072	185 564	48	8 411
Engagements non utilisés	8 484	1	227	8 281	3	181	8 100	1	178	8 742	3	128	9 607	3	120
Transactions assimilées à des mises en pension	52 850	66	-	68 379	174	-	54 419	242	-	48 977	575	-	32 623	655	-
Divers – hors bilan	1 816	3	126	1 598	1	144	1 594	1	156	1 617	1	152	1 582	1	129
Dérivés de gré à gré	2 410	4	-	3 025	16	-	2 519	26	-	2 770	11	-	2 515	15	-
	258 083	118	8 777	273 646	237	8 635	254 346	321	8 136	259 204	638	8 352	231 891	722	8 660
Prêts aux banques															
Montants utilisés	5 625	8 356	1 390	4 902	8 537	1 250	4 284	7 792	1 298	5 220	6 110	970	4 357	7 338	833
Engagements non utilisés	-	653	-	-	529	-	-	555	-	-	437	-	-	496	-
Transactions assimilées à des mises en pension	-	57 091	-	-	53 038	-	-	45 493	-	-	53 449	-	-	43 200	-
Divers – hors bilan	21	2 545	-	19	2 314	-	25	2 151	-	29	2 158	-	19	1 753	-
Dérivés de gré à gré	230	5 758	-	83	5 764	-	55	5 236	-	29	4 762	-	33	5 133	-
	5 876	74 403	1 390	5 004	70 182	1 250	4 364	61 227	1 298	5 278	66 916	970	4 409	57 920	833
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	447 259	532 491	18 505	459 890	523 424	18 627	435 088	458 611	17 614	439 443	482 457	17 215	412 173	464 986	17 243
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	51 462	402 489	-	64 010	391 191	-	51 605	337 162	-	46 928	357 446	-	32 537	340 418	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	395 797	130 002	18 505	395 880	132 233	18 627	383 483	121 449	17 614	392 515	125 011	17 215	379 636	124 568	17 243
Portefeuilles de détail															
Prêts personnels garantis par un bien immobilier															
Montants utilisés	290 746	1 355	2 973	289 875	1 343	3 166	289 218	1 327	3 028	286 827	1 352	2 933	286 133	926	2 941
Engagements non utilisés	37 930	-	-	36 407	-	-	36 393	-	2	40 697	-	2	40 220	-	2
	328 676	1 355	2 973	326 282	1 343	3 166	325 611	1 327	3 030	327 524	1 352	2 935	326 353	926	2 943
Prêts de détail renouvelables admissibles															
Montants utilisés	24 263	-	3 175	23 608	-	3 030	22 894	-	3 119	21 573	-	2 822	19 924	-	4 228
Engagements non utilisés	67 615	-	4 128	66 972	-	4 137	63 866	-	3 979	62 670	-	3 915	61 786	-	3 886
Divers – hors bilan	448	-	124	417	-	117	411	-	114	408	-	118	408	-	120
	92 326	-	7 427	90 997	-	7 284	87 171	-	7 212	84 651	-	6 855	82 118	-	8 234
Autres prêts de détail															
Montants utilisés	15 308	-	831	15 167	-	893	15 199	-	829	15 050	-	788	14 791	-	780
Engagements non utilisés	3 519	-	-	3 564	-	1	3 430	-	1	3 356	-	-	3 122	-	-
Divers – hors bilan	6	-	-	4	-	-	6	-	-	6	-	-	3	-	-
	18 833	-	831	18 735	-	894	18 635	-	830	18 412	-	788	17 916	-	780
Prêts de détail aux PME															
Montants utilisés	3 052	-	-	3 104	-	-	3 183	-	-	3 278	-	-	3 379	-	-
Engagements non utilisés	1 191	-	-	1 218	-	-	1 217	-	-	1 208	-	-	1 241	-	-
Divers – hors bilan	27	-	-	26	-	-	27	-	-	26	-	-	26	-	-
	4 270	-	-	4 348	-	-	4 427	-	-	4 512	-	-	4 646	-	-
Total des portefeuilles de détail	444 105	1 355	11 231	440 362	1 343	11 344	435 844	1 327	11 072	435 099	1 352	10 578	431 033	926	11 957
Expositions de titrisation ⁽³⁾	35 564	-	24 013	35 927	-	21 475	30 901	-	21 251	23 622	-	19 591	25 056	-	16 138
Expositions brutes au risque de crédit ⁽⁴⁾	926 928	533 846	53 749	936 179	524 767	51 446	901 833	459 938	49 937	898 164	483 809	47 384	868 262	465 912	45 338
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	51 462	402 489	-	64 010	391 191	-	51 605	337 162	-	46 928	357 446	-	32 537	340 418	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	875 466	131 357	53 749	872 169	133 576	51 446	850 228	122 776	49 937	851 236	126 363	47 384	835 725	125 494	45 338

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC selon les approches NI.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	189 065	184 924	176 142	182 181	180 604
Engagements non utilisés	35 540	35 273	36 250	42 026	40 097
Transactions assimilées à des mises en pension	5 395	7 052	4 933	5 322	4 677
Divers – hors bilan	9 347	9 078	8 676	8 506	7 955
Dérivés de gré à gré	12 099	13 334	11 345	10 169	9 893
	251 446	249 661	237 346	248 204	243 226
États-Unis					
Montants utilisés	180 224	183 071	180 010	176 862	168 772
Engagements non utilisés	20 998	20 805	20 678	24 255	24 064
Transactions assimilées à des mises en pension	7 993	9 140	6 670	6 189	6 063
Divers – hors bilan	6 446	6 710	6 033	6 307	6 142
Dérivés de gré à gré	4 290	3 498	3 017	3 014	3 036
	219 951	223 224	216 408	216 627	208 077
Europe					
Montants utilisés	19 795	18 370	17 166	16 579	17 987
Engagements non utilisés	4 531	4 143	3 860	3 740	3 953
Transactions assimilées à des mises en pension	4 552	4 287	2 695	3 507	2 999
Divers – hors bilan	1 438	1 430	1 470	1 722	1 707
Dérivés de gré à gré	2 316	2 330	2 348	2 037	2 133
	32 632	30 560	27 539	27 585	28 779
Autres pays					
Montants utilisés	12 732	14 318	13 518	16 252	15 633
Engagements non utilisés	2 320	2 156	1 990	2 010	2 101
Transactions assimilées à des mises en pension	3 921	5 782	5 136	4 098	3 866
Divers – hors bilan	811	847	899	888	870
Dérivés de gré à gré	1 986	1 565	2 096	1 862	1 652
	21 770	24 668	23 639	25 110	24 122
Total entreprises et gouvernements	525 799	528 113	504 932	517 526	504 204

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	118 969	121 733	111 133	109 906	108 278
1 an à 3 ans	109 686	110 587	109 133	110 102	112 757
3 ans à 5 ans	58 978	56 091	55 249	59 451	59 720
Plus de 5 ans	1 550	1 284	1 275	1 179	915
	289 183	289 695	276 790	280 638	281 670
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	99 093	101 354	91 252	90 956	80 107
1 an à 3 ans	36 890	37 709	45 292	47 920	51 260
3 ans à 5 ans	72 098	71 466	66 989	74 553	68 945
Plus de 5 ans	706	792	684	694	596
	208 787	211 321	204 217	214 123	200 908
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	16 717	16 734	13 872	12 587	12 228
1 an à 3 ans	7 528	6 940	7 007	6 655	6 455
3 ans à 5 ans	3 301	3 154	2 815	3 312	2 705
Plus de 5 ans	283	269	231	211	238
	27 829	27 097	23 925	22 765	21 626
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	525 799	528 113	504 932	517 526	504 204
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	124 895	120 843	117 996	114 719	109 256
1 an à 3 ans	182 164	188 697	192 026	193 819	187 596
3 ans à 5 ans	22 019	17 066	15 926	19 250	29 162
Plus de 5 ans	953	1 019	990	1 088	1 265
	330 031	327 625	326 938	328 876	327 279
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	92 326	90 997	87 171	84 651	82 118
	92 326	90 997	87 171	84 651	82 118
Autres prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	9 974	9 946	9 865	9 777	9 518
1 an à 3 ans	1 077	1 048	1 022	979	956
3 ans à 5 ans	3 022	2 977	2 956	2 881	2 780
Plus de 5 ans	4 760	4 764	4 792	4 775	4 662
	18 833	18 735	18 635	18 412	17 916
Prêts de détail aux PME					
Moins de 1 an ⁽²⁾	338	337	328	303	280
1 an à 3 ans	2 321	2 348	2 375	2 428	2 509
3 ans à 5 ans	1 611	1 663	1 724	1 781	1 857
Plus de 5 ans	-	-	-	-	-
	4 270	4 348	4 427	4 512	4 646
Total des portefeuilles de détail	445 460	441 705	437 171	436 451	431 959
Total des expositions au risque de crédit	971 259	969 818	942 103	953 977	936 163

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T2/25			T2/25	T1/25	T4/24	T3/24	T2/24
	Coût de remplacement actuel ⁽¹⁾			Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction du risque			
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total					
Dérivés de taux d'intérêt								
Dérivés de gré à gré								
Contrats de garantie de taux d'intérêt	4	2	6	15	4	9	15	3
Swaps	1 463	192	1 655	3 735	1 019	772	710	655
Options achetées	56	5	61	124	60	32	24	20
Options vendues	3	1	4	18	7	10	6	4
	1 526	200	1 726	3 892	1 090	823	755	682
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	118	4	2	1	2
Total des dérivés de taux d'intérêt	1 526	200	1 726	4 010	1 094	825	756	684
Dérivés de change								
Dérivés de gré à gré								
Contrats à terme de gré à gré	1 675	19	1 694	5 166	1 617	1 833	2 010	1 487
Swaps	535	512	1 047	2 971	557	444	482	450
Options achetées	338	2	340	491	146	281	171	157
Options vendues	93	-	93	259	95	86	52	56
	2 641	533	3 174	8 887	2 415	2 644	2 715	2 150
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	574	23	22	20	26
Total des dérivés de change	2 641	533	3 174	9 461	2 438	2 666	2 735	2 176
Dérivés de crédit								
Dérivés de gré à gré								
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	-	2	126	15	13	14	11
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	15	4	4	4	4
	2	-	2	141	19	17	18	15
Dérivés sur actions								
Dérivés de gré à gré	173	30	203	4 856	1 150	1 223	1 048	905
Dérivés négociés en Bourse	136	-	136	3 570	119	167	161	162
	309	30	339	8 426	1 269	1 390	1 209	1 067
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises								
Dérivés de gré à gré	1 878	22	1 900	3 372	1 588	1 200	956	1 027
Dérivés négociés en Bourse	3	-	3	2 651	106	85	77	65
	1 881	22	1 903	6 023	1 694	1 285	1 033	1 092
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					401	426	414	361
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC					3 882	3 588	3 381	3 082
Total des dérivés	6 359	785	7 144	28 061	10 797	10 197	9 546	8 477

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾⁽²⁾

	T2/25		T1/25		T4/24		T3/24		T2/24	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,70	0,24	0,68	0,28	0,48	0,31	0,51	0,40	0,53	0,46
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,11	-	0,08	-	0,07	-	0,05	-	0,05	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,14	-	0,14	0,01	0,12	0,01	0,12	0,01	0,12	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,86	3,54	3,85	3,66	3,83	3,65	3,52	3,61	3,50	3,36
Autres prêts de détail	1,88	0,94	1,81	0,91	1,75	0,89	1,66	0,82	1,50	0,75
Prêts de détail aux PME	3,91	0,41	4,95	0,39	3,39	0,40	3,52	0,34	2,94	0,34

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

(2) Depuis le T1/25, comprend les montants des pertes de CIBC Bank USA sur 12 mois. Auparavant, comme nous ne recueillions pas ces données, les pertes de CIBC Bank USA n'étaient pas prises en compte.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES *EX-POST* ⁽¹⁾⁽²⁾

	T2/25						T1/25					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽³⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽³⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽⁴⁾												
Prêts aux entreprises	2,45	1,69	50,28	35,39	73,13	83,19	2,32	1,04	50,44	40,09	72,76	87,19
Prêts aux entités souveraines	0,92	-	-	-	95,92	-	1,00	-	-	-	95,39	-
Prêts aux banques	0,29	-	s. o.	s. o.	90,60	-	0,31	-	s. o.	s. o.	89,99	-
Portefeuilles de détail ⁽⁵⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,52	0,45	18,21	6,74	s. o.	s. o.	0,51	0,43	17,80	5,37	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,74	0,63	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,70	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,33	0,23	34,92	7,20	94,89	99,50	0,34	0,25	36,17	10,73	96,20	95,49
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,19	1,00	88,37	85,50	102,24	103,08	1,15	0,98	88,35	84,71	102,46	103,58
Autres prêts de détail	2,07	1,89	69,57	58,24	95,06	96,77	1,82	1,67	69,39	55,26	97,75	97,66
Prêts de détail aux PME	3,73	1,81	80,76	25,55	102,17	97,71	2,74	1,89	74,71	22,97	102,04	96,04
	T4/24						T3/24					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽³⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽³⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽⁴⁾												
Prêts aux entreprises	2,23	1,30	52,22	42,19	72,26	88,20	2,05	1,32	53,73	45,04	73,15	90,66
Prêts aux entités souveraines	0,87	-	-	-	96,02	-	0,81	-	-	-	96,20	-
Prêts aux banques	0,32	-	s. o.	s. o.	85,78	-	0,30	-	s. o.	s. o.	84,69	-
Portefeuilles de détail ⁽⁵⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,51	0,42	18,96	6,18	s. o.	s. o.	0,49	0,38	19,58	6,58	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,71	0,59	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,72	0,56	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,33	0,24	34,82	5,32	97,21	97,03	0,30	0,22	33,17	6,21	98,76	96,03
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,11	0,99	89,30	83,06	105,99	105,88	1,08	0,93	89,65	82,91	105,70	105,82
Autres prêts de détail	1,74	1,60	67,64	50,62	99,06	103,61	1,78	1,50	67,53	58,64	100,00	90,18
Prêts de détail aux PME	3,00	2,22	74,72	26,57	104,15	99,19	1,98	2,00	78,73	28,22	95,91	96,36

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2024.

(2) Depuis le T1/25, comprend les montants des pertes de CIBC Bank USA sur 12 mois. Auparavant, comme nous ne recueillions pas ces données, les pertes de CIBC Bank USA n'étaient pas prises en compte.

(3) Réfère le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(4) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(5) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective sous réserve du respect des exigences minimales. Il n'est plus permis d'appliquer l'approche NI avancée à certaines catégories d'exposition.

Gestion de l'actif et du passif (GAP)

Gestion des risques qui découlent d'écart entre les dates de révision des taux des actifs et des passifs, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

Passifs admissibles à la recapitalisation interne

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Expositions aux banques

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'actif pondéré en fonction des risques (APR), conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

Expositions aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche fondée sur les notations internes fondation (NI fondation) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les NI visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la PD, ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective, et s'appuient sur les estimations prudentielles prescrites pour les autres composantes des risques, telles que la PCD et l'ECD. L'approche NI fondation doit être appliquée à certaines catégories d'exposition.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

Approche fondée sur les notations internes (NI) visant le risque de crédit

Approche visant à déterminer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit en fonction des composantes du risque, soit la PD, la PCD, l'ECD et l'échéance effective.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

Ratio de levier

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition aux fins du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Expositions aux fins du ratio de levier

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, expositions aux prêts sur cartes de crédit inutilisés, expositions de titrisation et opérations non réglées).

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Risque de marché

Risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

Accord général de compensation

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

Autres expositions hors bilan

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

Autres prêts de détail

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

Expositions aux dérivés de gré à gré

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit, qui est calculé au moyen de l'approche NI et de l'AS ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. Selon l'approche NI, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'AS, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est fondé sur les exigences de fonds propres selon l'approche standard définies par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'AS.

Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI visant le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds en appliquant un facteur d'ajustement indiqué par le BSIF aux exigences de fonds propres calculées selon l'approche standard. Toute insuffisance relativement aux exigences de fonds propres selon l'approche NI est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Financement spécialisé

Sous-ensemble des expositions aux entreprises faisant partie de l'une des sous-catégories suivantes : financement de projets (FP), financement d'objet (FO), financement de produits de base (FPB), immobilier de rapport (IDR) et immobilier commercial à forte volatilité (ICFV). La principale source de remboursement de ces créances est le revenu généré par l'actif ou les actifs et non la capacité propre que pourrait avoir une entreprise commerciale dans un sens plus large.

Expositions aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Titrisations simples, transparentes et comparables (STC)

Expositions de titrisation qui répondent aux critères STC aux fins des fonds propres réglementaires. Ces expositions sont admissibles à un traitement de fonds propres différent en vertu du cadre de titrisation.

Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts octroyés aux petites entreprises notés en vertu de cadre conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Cette approche se fonde sur une formule visée par le règlement et composée de trois éléments : i) l'indicateur économique, qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers; ii) la composante indicateur d'activité (CIA), qui est calculée en multipliant l'indicateur d'activité par un ensemble de coefficients marginaux réglementaires; iii) le multiplicateur des pertes internes (MPI), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques et la CIA.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'AS (SEC-SA).

Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

Capacité totale d'absorption des pertes

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

Ratio de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

Engagements non utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.

Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.